

Séance du VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

Présents : M. ECHIVARD – Mme QUODBACH - Mme TOUSCH - Mme VIGOUROUX - Mme RAPP – M. POLLRATZKY -M. BLUM (à partir du point 4) - Mme JUNG-SAUNIER - M. ZANGA - Mme HEYMANN – M. ZINS

Absents : M. BLUM jusqu'au point 3

Procurations : M. LINDEN à Mme QUODBACH - M. KIRCH à M. ZANGA - M. MERTZ à M. ECHIVARD – Mme KARST à M. BLUM

Secrétaire de séance : Monique BREITMOSER RONDIO, Secrétaire de Mairie

<p><u>052-2021</u> : CASC – Participation au groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour les contrats d'une puissance inférieure ou égale à 36KVA</p>
--

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur le rapport de Monsieur le Maire

Vu les directives européennes relatives à l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité,

Vu la loi relative à la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité du 7 décembre 2010, dite loi NOME,

Considérant qu'une opportunité d'économie pour les contrats inférieurs ou égaux à 36 kVA a été constatée,

Considérant la proposition de constituer un groupement de commande pour les marchés d'électricité, régi par les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et ses communes membres intéressées souhaitent lancer en commun une consultation relative à l'achat d'électricité,

Décide

Séance du VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

De constituer un groupement de commandes, en vue de la mise en concurrence des fournisseurs d'électricité pour les contrats inférieurs ou égaux à 36 kVA, dont les membres sont :

- La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,
- Les Communes membres de la CASC intéressées,

De désigner la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences comme coordonnateur du groupement,

De prévoir que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur,

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer la convention de groupement ainsi que toutes pièces ou documents ayant trait à la concrétisation de cette affaire.

053-2021 : Réfection route (de la rue St Jean à la RD 674) – Demande de subvention

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de demande de subvention du fonds de concours de la CASC concernant les travaux suivants :

Réfection de la route (de la rue St Jean à la RD 674)

- Coût HT estimé à 88.387,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en complément de sa décision du 29 juin 2021 :

- Arrête les modalités de financement comme suit :
 - AMBITION MOSELLE, 18,10 %, soit 16.000 €
 - CASC, 40,949%, soit 36.193,75 €
- Charge le Maire de solliciter les subventions correspondantes
- Décide de couvrir la part à la charge de la commune sur fonds propres
- Autorise le Maire à signer tous documents et commandes à intervenir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

054-2021 : Signalisation routière – Demande de subvention AMISSUR

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de travaux 2022 suivant :

Signalisation routière

Séance du VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

- Coût HT estimé à 14.521,42 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le projet de Travaux de signalisation routière
- Décide la réalisation du projet tel que présenté
- Arrête les modalités de financement comme suit :

	FINANCEMENTS ESCOMPTES	
	AMISSUR	Reste à la charge de la commune
Base subventionnable	14.521,42	
	4.356,43	10.164,99
% par rapport au coût total	30 %	70 %

- Charge le Maire de solliciter la subvention correspondante, notamment auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif AMISSUR
- Décide de couvrir la part à la charge de la commune sur fonds propres
- Autorise le Maire à signer tous documents et commandes à intervenir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

055-2021 : Rénovation de l'éclairage public – Demande de subvention

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences d'offrir à ses communes membres la possibilité de réduire leurs consommations énergétiques,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 mai 2015 approuvant, à cet effet, la création d'un poste de conseiller en énergie partagé, aujourd'hui dénommé référent énergie,

Vu les actions T6 « faciliter l'utilisation des CEE pour les mairies » et T14 « éclairage public : sensibiliser les acteurs lors de la modernisation du réseau existant » du plan climat territorial validé en conseil communautaire le 13 décembre 2012,

Considérant la mise en concurrence effectuée par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences pour le compte de ses communes membres pour la rénovation des parcs communaux d'éclairage public, et la coordination de cette opération par la Communauté d'Agglomération,

Considérant la nécessité pour la commune de rénover son parc d'éclairage public,

Considérant que la rénovation de l'éclairage public constitue l'une des priorités du PTRTE,

Séance du VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

Considérant les modalités d'accès et de mobilisation de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

Considérant le plan de financement de l'opération portant rénovation de l'éclairage public de la commune de REMERING LES PUTTELANGE,

Considérant le coût estimé à 74.595 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le projet de Rénovation de l'éclairage public
- Décide la réalisation du projet tel que présenté
- Arrête les modalités de financement comme suit :
 - DETR et/ou DSIL, 55%, soit 41.027,25 €
- Charge le Maire de solliciter la subvention correspondante
- Décide de couvrir la part à la charge de la commune sur fonds propres
- Décide d'inscrire la dépense au budget 2022
- Autorise le Maire à signer tous documents et commandes à intervenir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

<u>056-2021</u> : Dissolution du Syndicat Mixte des eaux de la région de Sarralbe
--

Le Conseil municipal de REMERING LES PUTTELANGE, à l'unanimité

Sur le rapport de Jean-Luc ECHIVARD, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26 ;

Vu la délibération en date du **04 Novembre 2021** du comité du syndicat mixte des eaux de la région de Sarralbe portant dissolution du syndicat,

Considérant que le périmètre du syndicat mixte des eaux de la région de Sarralbe se situe en chevauchement sur le territoire de deux intercommunalités,

Considérant la règle de droit commun consistant dans la mise à disposition de plein droit des biens au profit de la personne publique bénéficiaire du transfert de compétence,

Considérant que le régime dérogatoire, prévu par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et consistant dans le transfert des biens en pleine propriété, est plus adapté au transfert des compétences obligatoires,

Séance du VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

Décide

D'autoriser le syndicat mixte des eaux de la région de Sarralbe à procéder à sa dissolution à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

D'autoriser le syndicat mixte des eaux de la région de Sarralbe à procéder au transfert en faveur de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, de l'ensemble des biens, actifs, passifs, droits et obligations, résultats y compris de manière provisoire dans l'attente de leur consolidation, tels qu'ils figureront au compte de gestion de clôture du syndicat,

D'autoriser le syndicat mixte des eaux de la région de Sarralbe à procéder au transfert en pleine propriété des biens attachés à la compétence eau potable, sans passer par la comptabilité de la commune ;

De prendre acte du fait, qu'en cas de reversement des excédents consolidés par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, la quote-part revenant à la commune, validée par le comité du syndicat mixte des eaux de la région de Sarralbe sur la base du nombre d'abonnés s'établit à **4,08163 % (avec 5 décimales)**.

D'autoriser le syndicat mixte des eaux de la région de Sarralbe à procéder au transfert du personnel syndical à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les décisions et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

057-2021 : Pacte financier et fiscal

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°2021-11-25-02-1 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2021 relative au pacte financier et fiscal,

Considérant l'utilité de mettre en œuvre de nouveaux dispositifs de solidarité,

Après avoir pris connaissance du diagnostic de territoire et des leviers d'action possibles,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

D'approuver le pacte financier et fiscal de territoire tel que joint en annexe à la présente délibération.

Etant précisé que certaines actions devront faire l'objet de délibérations concordantes et de conventions spécifiques entre la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et la commune.

Commune de **REMERING LES PUTTELANGE**
Délibérations du Conseil Municipal

Séance du VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences

PACTE FINANCIER ET FISCAL DE TERRITOIRE

Séance du VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION : LES OBJECTIFS D'UN PACTE DE SOLIDARITE	8
LE DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE	11
1. SITUATION AGREGEE DES BUDGETS PRINCIPAUX DU TERRITOIRE	11
<i>1er constat : les investissements du territoire sont pris en ciseaux entre la baisse globale de l'épargne brute et la problématique de gestion de la dette</i>	11
<i>2ème constat : les richesses sont inégalement réparties sur le territoire, les communes les plus riches étant celles qui bénéficient des investissements de la CASC au titre du développement économique</i>	14
<i>3ème constat : la pression fiscale intercommunale sur les ménages est contenue du fait de la hausse des revenus sur le territoire</i>	15
2. SITUATION DE L'EPCI	18
<i>4ème constat : la raréfaction des dotations de l'Etat et la montée en charge entraînent une diminution de l'épargne brute intercommunale</i>	18
<i>5ème constat : les attributions de compensation post-fusion ont bénéficié aux communes</i>	21
<i>6ème constat : la solidarité inter-communale a été maintenue à un niveau très élevé malgré des contraintes financières toujours plus fortes</i>	22
<i>7ème constat : les interventions économiques communautaires génèrent des ressources supplémentaires pour les communes bénéficiaires des investissements</i>	24
<i>8ème constat : la CASC est en phase de devenir un EPCI de gestion</i>	27
Les leviers du pacte financier et fiscal	29
OBJECTIF 1 - MAÎTRISER LA DEPENSE A L'ECHELLE DU TERRITOIRE : LE LEVIER FINANCIER	29
<i>1e engagement : coordonner les investissements du territoire et programmer les dépenses d'équipement des communes et de la communauté autour d'un projet de territoire</i>	29
<i>2e engagement : développer la coordination des achats courants pour réaliser des économies</i>	30
OBJECTIF 2 – PARTAGER LES RESSOURCES DE FACON PLUS JUSTE : LE LEVIER FISCAL	33
<i>3e engagement : coordonner au niveau du territoire l'action sur le levier taux des taxes foncières</i>	33
<i>4e engagement : partager les produits potentiels générés par les évolutions positives des bases de foncier bâti sur le périmètre d'intérêt communautaire</i>	35
<i>5e engagement : partager les produits de la taxe d'aménagement (TA) et statuer sur la répartition des IFR</i>	40
<i>6e engagement : mettre en place un mécanisme d'atténuation des taxes foncières payées par l'Agglo au profit des communes pour les futurs transferts</i>	43
OBJECTIF 3 : REPARTIR LES RESSOURCES ENTRE LES COMMUNES DE MANIERE PLUS SOLIDAIRE : LE LEVIER PEREQUATION	45
<i>7e engagement : indexer l'enveloppe globale de la Dotation de Solidarité Communautaire et du Fonds de Péréquation Intercommunal de Ressources sur l'épargne brute intercommunale</i>	45
<i>8e engagement : moduler l'enveloppe globale des fonds de concours en fonction de la capacité d'autofinancement de la CASC et réduire la période d'attribution à 3 ans renouvelables</i>	48
CONCLUSION : VERS UNE NOUVELLE DYNAMIQUE DE TERRITOIRE	51

Séance du VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

INTRODUCTION : LES OBJECTIFS D'UN PACTE DE SOLIDARITE

La baisse des dotations de l'État aux collectivités et le moindre dynamisme économique qui va jouer tant sur l'évolution des assiettes fiscales que sur la capacité contributive des ménages devraient conduire communes et communautés à aborder la question de la répartition des ressources et des charges au sein de l'espace communautaire.

Pour de nombreux ensembles intercommunaux, ces perspectives vont imposer une relecture des accords financiers passés, faute de pouvoir les honorer ou afin d'en accentuer le caractère péréquateur. De plus, à l'heure de l'achèvement de la carte intercommunale, on recense près de **300 opérations de fusion** de communautés donnant lieu à des structures nouvelles. Au total si l'on retient le principe qu'une fusion concerne en moyenne 2,5 communautés, depuis la mise en place des schémas de coopération intercommunale, près d'**une communauté sur trois** a été concernée par une opération de fusion. Ce mouvement de fond redessine les règles du jeu au sein des ensembles intercommunaux. Ces nouveaux enjeux motivent **l'élaboration de pactes dépassant les accords financiers initiaux** (DSC, fonds de concours, politique de péréquation au travers du FPIC...) et orientent vers une logique qui privilégie l'intégration. Il s'agit désormais de miser sur une stratégie plus collective.

Il convient de rappeler que la Communauté d'Agglomération a été créée sur la base d'un pacte fiscal et financier avec ses communes-membres en 2000-2001 pour maintenir la taxe professionnelle sur le territoire. La crise sanitaire que nous connaissons ouvre la voie à une période d'incertitudes qui appelle communes et intercommunalité à construire de nouvelles solidarités.

Les récentes réformes fiscales conduisent à la perte de dynamisme des recettes du bloc communal et à une dépendance accrue envers l'Etat, en témoignent :

- la suppression de l'effet taux sur la taxe d'habitation sur les maisons principales remplacée par une fraction de TVA indexée sur l'inflation,
- la suppression de 50 % des impôts de production (TF/CFE) en application de la Loi de Finances 2021, remplacée par des compensations nationales à « l'euro près », qui entraîne une minoration de l'autonomie fiscale.

L'histoire montre que les compensations et mécanismes d'atténuation des réformes fiscales de l'Etat se soldent toujours par un gel du produit en dépit d'une évolution positive des bases. Aussi, et afin de pouvoir mettre en œuvre les projets en ce début de mandat, notamment le pacte de Gouvernance et le projet d'Agglomération (déviation de Woustviller et de Sarreguemines, travaux sur l'Europole II, complexe sportif avenue de la Blies, nouveau centre nautique de Sarreguemines), la recherche de nouvelles modalités de solidarité intercommunale est plus que jamais nécessaire.

Le pacte financier et fiscal est un outil de gestion du territoire. Obligatoire pour les EPCI n'ayant pas mis en place de Dotation de Solidarité Communautaire ou ceux disposant d'un Contrat de Ville, le pacte financier et fiscal est aussi une opportunité pour fédérer les énergies locales. Dans un contexte de raréfaction de la ressource publique, il vise à mieux connaître son

Séance du VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

territoire du point de vue financier et fiscal et d'en analyser les capacités budgétaires pour **réaliser des projets du bloc communal** constitué des communes et de l'EPCI. Il s'articule au projet de territoire en identifiant les modalités de mise en commun des moyens financiers et fiscaux du bloc communal.

La réflexion autour du pacte financier peut alors conduire à proposer une relecture de l'offre de services communautaires, à mieux cibler les interventions publiques, à en revoir l'organisation et le financement en vue d'optimiser les moyens. Cette démarche place le pacte financier au cœur de la gouvernance territoriale : il sort du domaine strictement financier pour devenir un **outil de mise en œuvre d'un projet politique pour le territoire**.

S'accorder sur un pacte financier, c'est affirmer la position centrale de l'intercommunalité : elle est porteuse et chef de file d'un projet de développement pour le territoire et, à ce titre, se positionne comme l'interlocuteur et le partenaire privilégié de l'ensemble des acteurs publics et privés.

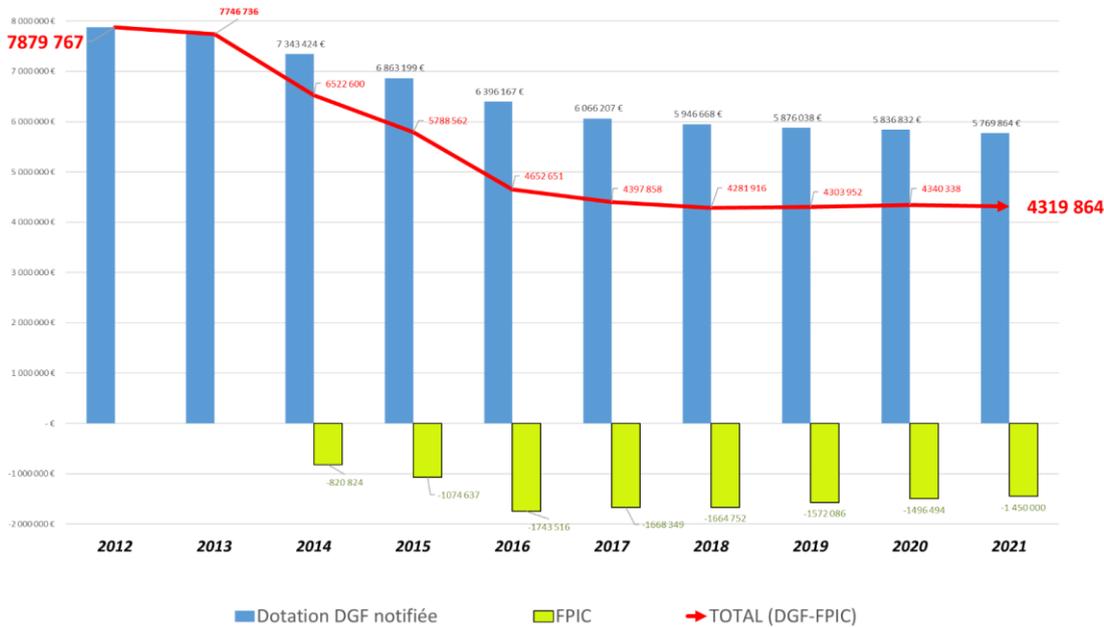
Le pacte financier et fiscal articule les **deux logiques de solidarité** qui structurent le fonctionnement du bloc communal :

- d'un côté, la solidarité est conçue comme un ensemble de dispositifs essentiellement financiers visant à **soutenir les communes jugées les plus en difficulté** dans le groupe intercommunal en raison d'une insuffisance structurelle de ressources ne pouvant être imputée à une mauvaise gestion. L'« inter-communalité » s'entend ici au sens strict : les communes membres coopèrent pour partager et réallouer entre elles les gains liés à la mise en place du groupement ;
- de l'autre côté, la solidarité relève davantage d'une organisation des ressources financières et humaines à l'échelle du territoire. L'ensemble communes-intercommunalité est alors conçu comme une « communauté » organisée autour d'un projet global, négocié et acté par les communes, et d'une **action collective fédératrice**.

Dans une période où l'argent public se raréfie, où la réforme de la nouvelle organisation territoriale modifie les repères, l'élaboration d'un pacte financier et fiscal au sein du bloc communal est incontournable. Il est la résultante d'un projet de territoire et doit s'appuyer sur une volonté politique forte.

Ce pacte fiscal et financier de territoire se justifie d'autant plus que les promesses de l'Etat dans le cadre de la fusion CASC/CCAL en 2017 n'ont pas été tenues : les optimisations financières et fiscales n'ont pas été réalisées. Le FPIC a été maintenu à son niveau antérieur et le montant net des dotations poursuit sa trajectoire descendante, mais montre une légère inflexion en 2019 (effet-fusion retardé) pour se stabiliser depuis.

Séance du VENDREDI 10 DECEMBRE 2021



Les principaux outils de solidarité fiscale et financière découlant de ces pactes utilisés par les communautés sont des **dispositifs de coordination fiscale**, de **nouvelles ventilations de certains produits fiscaux induits par l'action communautaire**, les **fonds de concours**, les **dotations de solidarité** ou les **programmes d'investissement coordonnés**. Aussi, même si la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ne met pas en avant de pacte financier et fiscal « labellisé », il peut être constaté qu'une partie de ces outils sont déjà utilisés localement. Une **nouvelle ventilation des recettes fiscales** et une plus grande **harmonisation de certaines taxes** doivent être instaurées pour assurer un retour sur investissement de l'Agglomération à court terme, car la CASC investit massivement pour le développement économique pour des retours qui bénéficient aux communes.

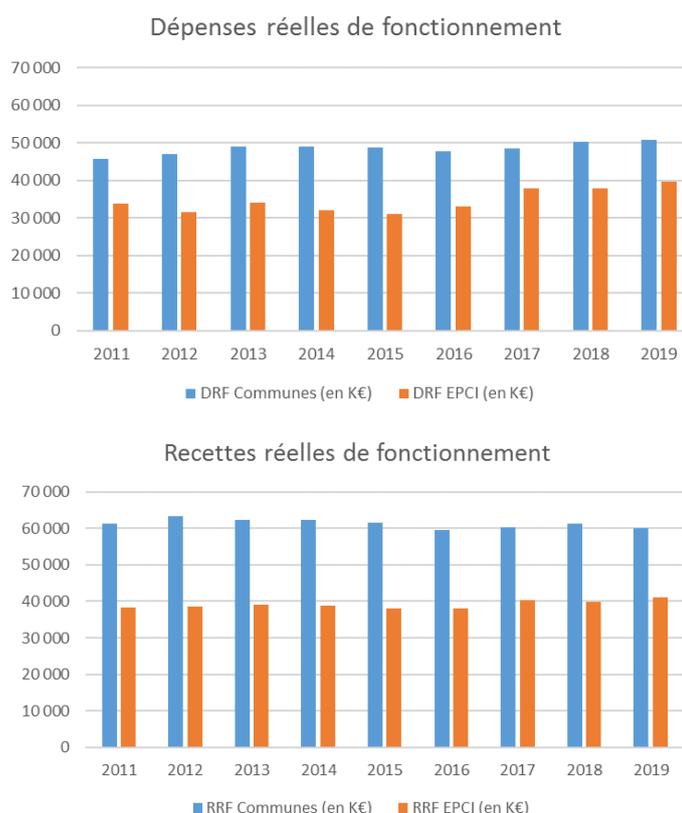
Séance du VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

LE DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE

I. SITUATION AGRÉGÉE DES BUDGETS PRINCIPAUX DU TERRITOIRE

1^{er} constat : les investissements du territoire sont pris en ciseaux entre la baisse globale de l'épargne brute et la problématique de gestion de la dette

Le bloc communal affiche depuis 8 ans une maîtrise de ses dépenses réelles de fonctionnement et une stabilisation des recettes réelles de fonctionnement : 60 % des dépenses¹ et recettes² de fonctionnement sont portées par les communes et 40 % par l'intercommunalité.

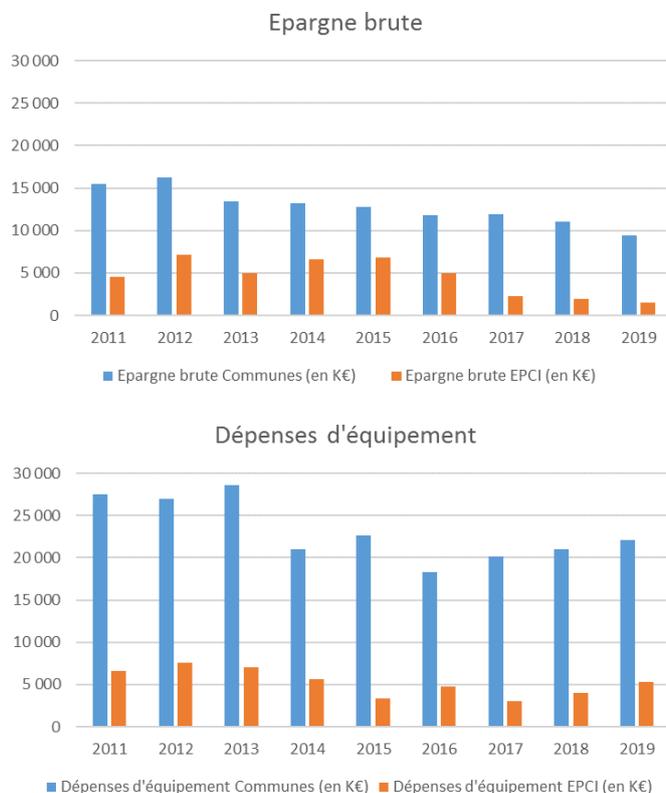


L'épargne brute des communes est en baisse depuis 2011, passant de 15,5 à 9,4 millions d'euros par an. Les communes conservent toutefois **86 % de l'épargne brute globale** du territoire.

¹ Budget principal uniquement. Débit net (hors opérations d'ordre) du compte 6 à l'exclusion des comptes 68, 675 et 676.

² Budget principal uniquement. Crédit net (hors opérations d'ordre) du compte 7 à l'exclusion des comptes 775, 776, 777 et 78.

Séance du VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

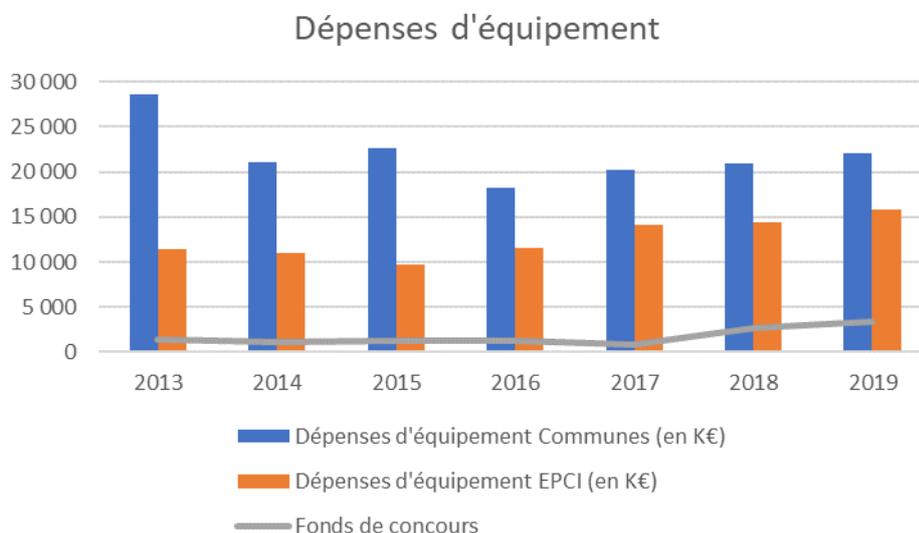


Du fait de la baisse de l'épargne brute, les dépenses d'équipement³ sont également en nette baisse dans les communes : de 27,5 millions d'euros en 2011, elles ont été réduites à 22,1 millions d'euros en 2019. Les investissements portés par la CASC ont suivi la même tendance et se stabilisent sur la période à environ 20 % des investissements sur le territoire. Cette baisse globale s'est accentuée en 2014 avec le début des nouveaux mandats municipaux.

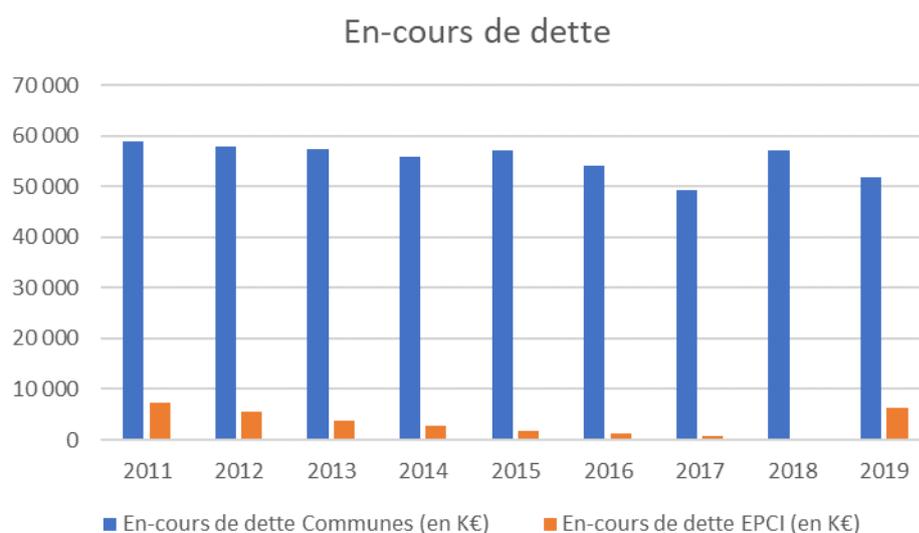
Le graphique ci-dessous présente une vision agrégée des investissements réalisés par l'Agglo tous budgets confondus et fait apparaître la part des fonds de concours versés par l'Agglo au profit de ses communes-membres.

³ Budget principal uniquement. Débit (hors opérations d'ordre) des comptes 20, 21 et 23 à l'exclusion du compte 204 moins crédit (hors opérations d'ordre) des comptes 237 et 238.

Séance du VENDREDI 10 DECEMBRE 2021



Le défi majeur des communes pour les années à venir reste la gestion de la dette⁴. En effet, les communes portent aujourd'hui plus de 89 % du poids de la dette du territoire. La dette moyenne du bloc communal s'établit à 776 € par habitant - en-deçà de la moyenne nationale à 959 € - avec un endettement par habitant allant de 22 à 2 103 € selon les communes.



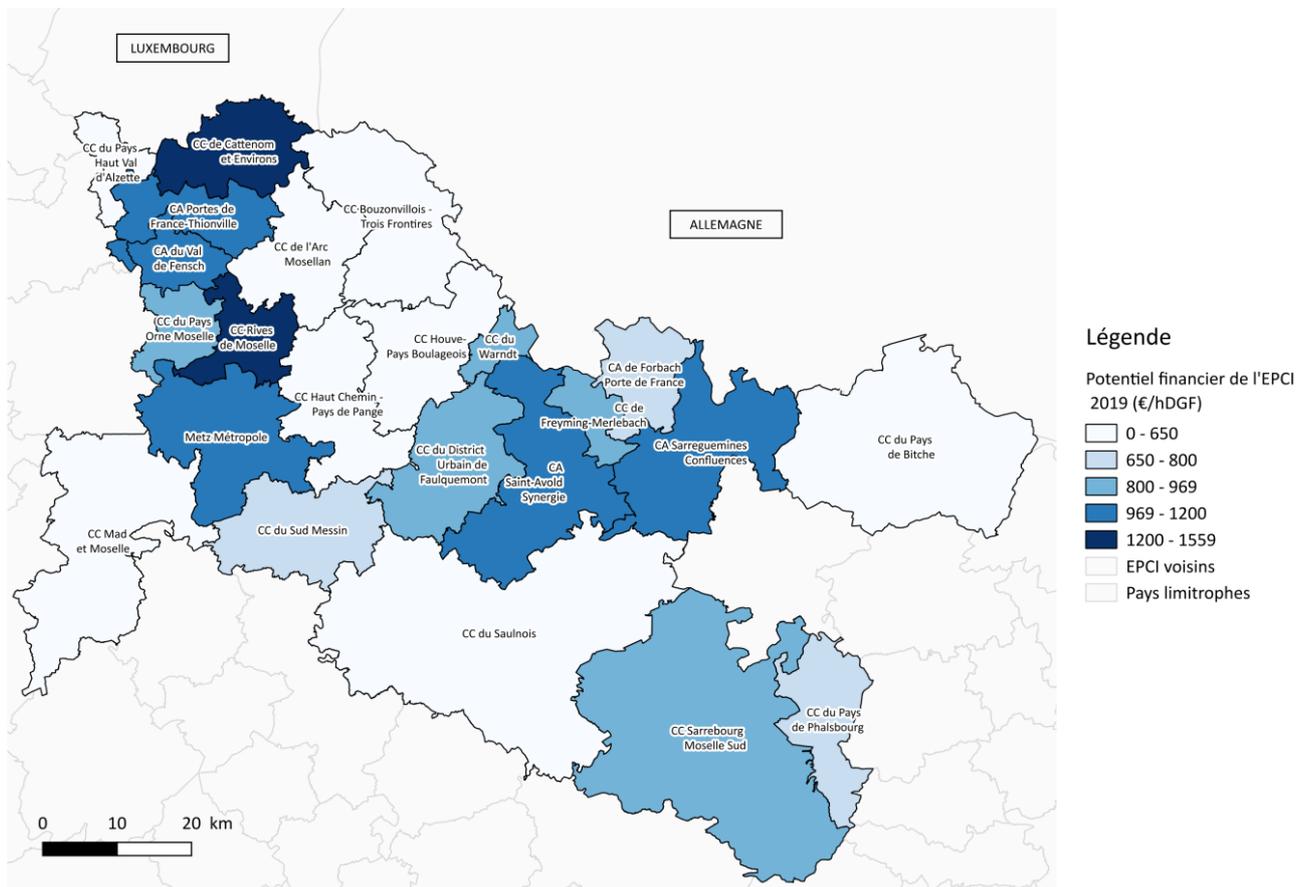
Budgets principaux uniquement

⁴ Budget principal uniquement. Solde créditeur moins solde débiteur du compte 16 à l'exclusion des comptes 1688 et 169.

Séance du VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

2^{ème} constat : les richesses sont inégalement réparties sur le territoire, les communes les plus riches étant celles qui bénéficient des investissements de la CASC au titre du développement économique

Dans le paysage départemental, la CASC fait partie des EPCI dont le potentiel financier⁵ par habitant est le plus élevé, avec la CC Saint-Avold Synergie, Metz-Métropole, la CC Rives de Moselle, la CA du Val de Fensch, la CA Thionville Portes de France et la CC de Cattenom.



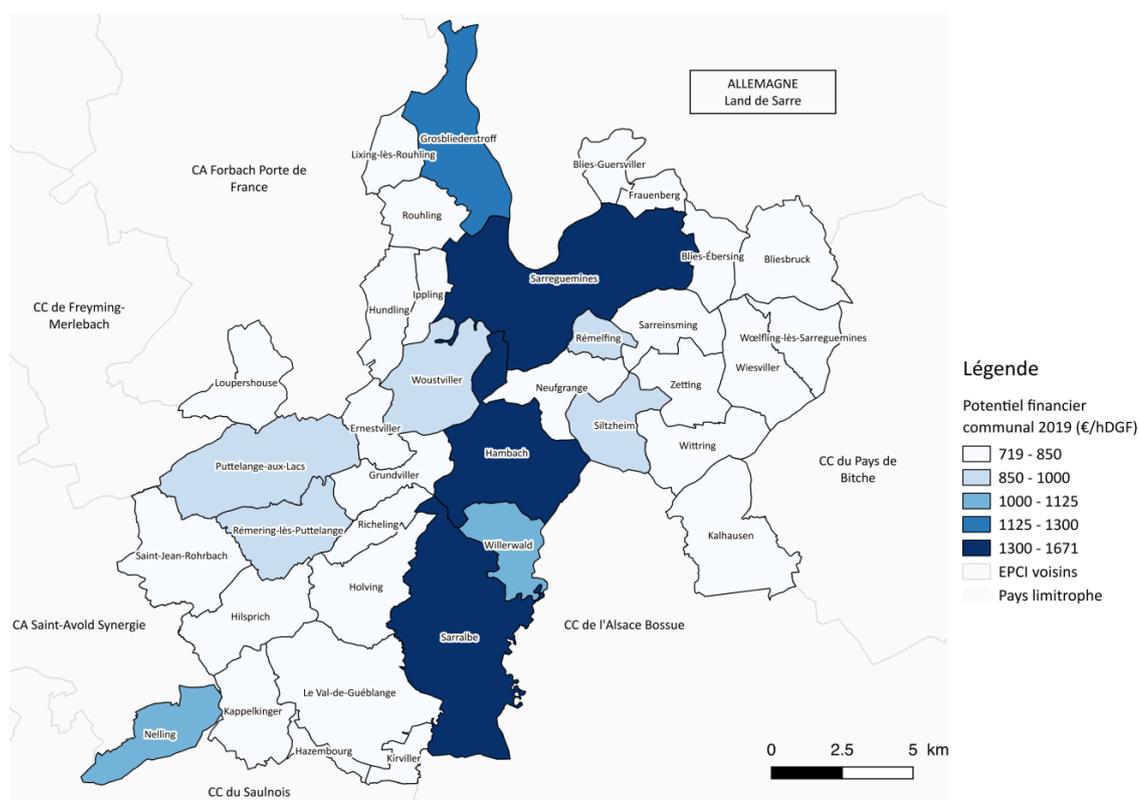
Potentiel financier communal par habitant

A l'échelle du territoire intercommunal, cinq communes présentent un potentiel financier par habitant supérieur à la moyenne communautaire (Grosbliederstroff,

⁵ Source : Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) - Somme du potentiel fiscal 4 taxes et de la dotation forfaitaire n-1 hors compensation de la "part salaires". Il s'agit à partir de 2005 d'un nouvel indicateur de richesse, utilisé pour la répartition des dotations.

Séance du VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

Hambach, Sarralbe, Sarreguemines et Willerwald) : elles s'articulent autour d'un axe nord-sud au centre du territoire intercommunal irrigué à partir d'un centre de gravité traversé par l'autoroute. Les communes présentant le potentiel financier le plus élevé sont aussi celles qui bénéficient des investissements de la CASC au titre du développement économique (implantation des zones commerciales et zones d'activité).



Potentiel financier par habitant

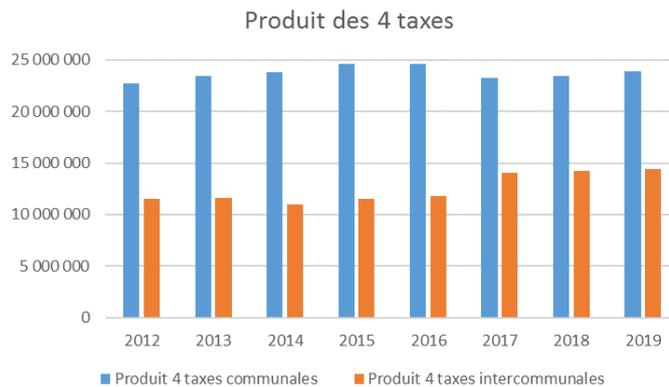
3^{ème} constat : la pression fiscale intercommunale sur les ménages est contenue du fait de la hausse des revenus sur le territoire

Avant la fusion CASC/CCAL, la pression fiscale agrégée des communes représentait 2,7 % des revenus du territoire, quand celle de la CASC avoisinait les 1,3 %. La fusion a entraîné une hausse de la pression fiscale agrégée de la CASC de 0,2 points, quand celle des communes a chuté de 0,2 points, en raison du fait que la CCAL n'avait pas adopté la taxe professionnelle unique : une part de la fiscalité a été transférée vers

Séance du VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

l'EPCI au moment de la fusion. Le phénomène de compensation relativise l'augmentation de la pression fiscale intercommunale dans la mesure où l'attribution a été augmentée pour les communes, notamment afin d'assurer la neutralité pour les anciennes communes-membres de la CCAL. L'objectif premier de cette compensation était de faire baisser les taux d'imposition communaux : cette baisse n'a pour autant jamais été mise en œuvre.

L'évolution des produits de la fiscalité locale⁶ peut être mise en regard avec l'évolution du revenu imposable⁷ des habitants du territoire en augmentation depuis 5 ans, qui prouve que les revenus augmentent sur le territoire. Un indicateur intéressant est le taux de pression fiscale qui correspond au rapport entre le produit des taxes ménages sur les revenus imposables. Par conséquent, **la pression de la fiscalité locale est globalement contenue sur l'ensemble du territoire.**



⁶ Source : Direction Générale des Impôts (DGI) - Produit communal ou intercommunal des 4 taxes (taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti, CFE). Cette donnée est extraite des fichiers de recensement des éléments d'imposition à la fiscalité directe locale.

⁷ Source : DGCL – Revenu imposable (relatif à la population INSEE avec double compte).

Séance du VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

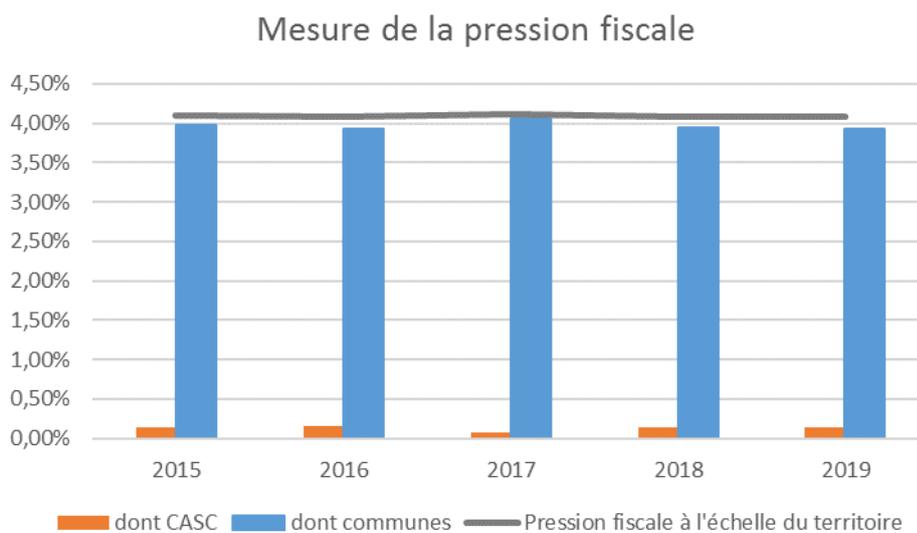
	2015	2016	2017*	2018	2019
Pression fiscale à l'échelle du territoire	4,10%	4,08%	4,12%	4,08%	4,08%
dont CASC	1,31%	1,32%	1,55%	1,55%	1,54%
dont communes	2,79%	2,76%	2,57%	2,54%	2,55%

Tableau 1 : mesure de la pression fiscale locale en produits (hors attributions de compensation)

* effet indirect lié au transfert d'un EPCI à fiscalité additionnelle

	2015	2016	2017	2018	2019
Pression fiscale à l'échelle du territoire	4,10%	4,08%	4,12%	4,08%	4,08%
dont CASC	0,13%	0,16%	0,07%	0,13%	0,15%
dont communes	3,97%	3,93%	4,05%	3,95%	3,93%

Tableau 2 : mesure de la pression fiscale locale en produits (après ventilation des attributions de compensation)



Séance du VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

2. SITUATION DE L'EPCI

4^{ème} constat : la raréfaction des dotations de l'Etat et la montée en charge entraînent une diminution de l'épargne brute intercommunale

Les produits de fonctionnement⁸ de la Communauté d'Agglomération – tous budgets confondus – sont en nette baisse depuis 7 ans. Si les produits de l'imposition locale sont en légère hausse en raison de l'évolution des bases, l'équilibre financier est contrarié par **une baisse de 25 % de la dotation globale de fonctionnement** et un gel de la DC RTP.

L'endettement a été maîtrisé. En revanche, l'augmentation des participations au Sydeme, la montée en charge des compétences et la fusion en 2017 nécessitant **d'étoffer le personnel par de nouveaux recrutements**, parfois sans compensation de l'Etat (pour l'instruction des permis de construire, par exemple) et la compensation par l'EPCI de la hausse du FPIC entraînent une hausse des charges de fonctionnement.

La perte de dynamisme des produits s'ajoutant à la hausse des dépenses a entraîné une baisse de 67 % de l'épargne brute, soit une réduction considérable des capacités d'investissement de la Communauté d'Agglomération.

⁸ Source : Compte administratif

Commune de **REMERING LES PUTTELANGE**
 Délibérations du Conseil Municipal

Séance du VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2013-2019
Produits de fonctionnement	38 296 326,71	36 224 741,75	36 432 179,51	35 509 092,37	40 416 473,18	40 081 860,54	41 402 853,93	8,11%
dont impôts locaux	22 986 737,00	22 413 359,00	22 870 256,00	23 238 297,00	27 765 543,10	27 853 636,21	27 529 417,99	19,76%
dont DGF	7 746 736,00	7 343 424,00	6 602 993,00	5 800 707,00	6 066 207,00	5 946 668,00	5 876 038,00	-24,15%
dont DC RTP	3 274 777,00	3 274 777,00	3 274 777,00	3 274 777,00	3 289 362,00	3 274 777,00	3 260 418,00	-0,44%
Charges de fonctionnement	26 116 671,17	26 024 131,72	26 305 008,23	27 423 960,79	31 513 863,05	36 711 975,01	39 365 067,24	50,73%
dont charges à caractère général	4 282 328,38	4 007 256,83	3 906 660,21	3 880 222,16	4 199 918,05	4 599 035,85	4 549 346,07	6,24%
dont charges de personnel	5 159 379,20	5 321 480,51	5 515 438,65	5 973 485,29	6 624 424,16	6 766 164,45	7 024 807,75	36,16%
dont fiscalité reversée aux communes	11 555 073,00	11 802 642,00	12 218 359,00	12 793 047,00	15 948 234,00	15 870 428,54	15 817 476,00	36,89%
dont charges de gestion courante (hors subvention développement éco)	4 749 294,25	4 600 768,98	4 559 559,50	4 522 594,42	4 630 352,77	6 443 356,98	7 741 435,37	63,00%
dont charges financières	205 526,64	139 603,62	99 103,41	66 407,98	44 261,33	26 709,35	10 061,63	-95,10%
dont charges exceptionnelles	165 069,70	152 379,78	5 887,46	188 203,94	66 672,74	6 279,84	421 940,42	155,61%
Epargne brute du budget principal	12 179 655,54	10 200 610,03	10 127 171,28	8 085 131,58	8 902 610,13	3 369 885,53	2 037 786,69	-83,27%
Subvention développement éco	5 800 000,00	3 800 000,00	2 200 000,00	3 200 000,00	6 500 000,00	3 000 000,00	3 800 000,00	

Tableau : évolution de l'épargne brute du budget principal

Commune de **REMERING LES PUTTELANGE**
 Délibérations du Conseil Municipal

Séance du VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2013-2019
Dépenses liées aux satellites	2 085 323,01	2 076 210,92	2 099 428,39	2 063 846,89	2 135 451,52	3 122 561,26	3 927 249,15	88,33%
Mosaik-Cristal TV	336 595,50	303 823,74	304 127,56	304 553,32	345 857,88	388 077,30	377 000,00	12,00%
Office de Tourisme	396 100,00	399 993,00	403 992,00	415 600,00	416 150,00	446 150,00	446 150,00	12,64%
Crèches communautaires	882 236,82	876 308,34	897 136,96	820 554,81	802 206,45	817 258,80	829 516,80	-5,98%
Gens du voyage	134 472,49	134 901,45	136 858,91	103 761,69	154 832,39	182 612,95	112 199,13	-16,56%
Université de Lorraine	255 918,20	281 184,39	277 312,96	324 377,07	323 904,80	429 435,42	433 125,42	69,24%
Université populaire	80 000,00	80 000,00	80 000,00	95 000,00	92 500,00	95 000,00	95 000,00	18,75%
Subvention d'équilibre au BA OM						650 000,00	923 000,00	42,00%
PPRT Ineos						99 851,00	478 472,67	379,19%
Syndicat de la Ligne Maginot Aquatique						14 175,79	232 785,13	1542,13%

Tableau : évolution des dépenses afférentes aux satellites de la CASC

Séance du VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

5^{ème} constat : les attributions de compensation post-fusion ont bénéficié aux communes

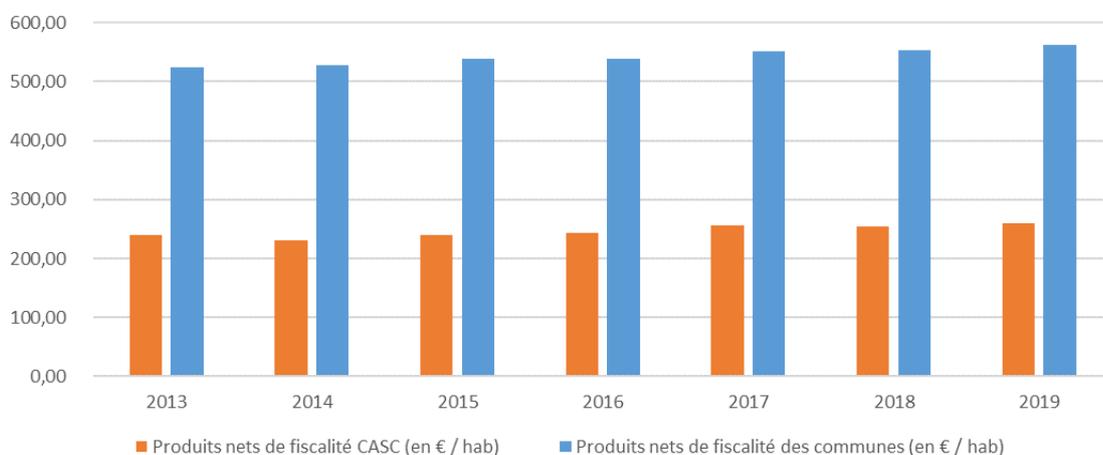
Depuis 2013, les attributions de compensations ont été gelées à 10 370 776 € par an, car aucun nouveau transfert de compétences n'a entraîné de compensation complémentaire. Suite à la fusion de la CCAL et de la CASC, **les attributions ont été réévaluées pour atteindre 13 047 189 € en 2019**. Cette réévaluation s'est faite au profit des communes : en effet, les anciennes communes de la CCAL sont toutes restées bénéficiaires, les attributions aux anciennes communes de la CASC bénéficiaires ont toutes été revues à la hausse, et les contributions des communes présentant une attribution négative ont été réduites. Au global, la fusion CASC/CCAL a permis à l'intercommunalité de bénéficier de **880 400 € de ressources supplémentaires**, et aux communes de bénéficier de **1 269 103 € de ressources supplémentaires**. Ce constat permet d'affirmer que la dynamique fiscale est globalement plus forte pour les communes que pour l'Agglo.

En 2021, il conviendra de régler les dernières attributions de compensation afférentes notamment à la gestion des eaux pluviales.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evol. 19/16
CASC Produits de la fiscalité	26 869 607	26 196 190	26 863 375	27 046 717	30 678 530	30 415 791	30 603 530	3 556 813
dont produits 4 taxes élargi (TH, TFB, TFNB, CFE, CVAE, TASCOM)	17 023 098	16 339 461	17 000 128	17 184 838	20 731 907	20 487 254	20 677 725	3 492 887
dont IFR	364 593	374 815	381 330	379 964	464 700	453 284	460 166	80 202
dont FNGIR	6 207 139	6 207 137	6 207 140	6 207 138	6 207 145	6 200 476	6 205 220	-1 918
dont DCRTP	3 274 777	3 274 777	3 274 777	3 274 777	3 274 778	3 274 777	3 260 419	-14 358
Attributions de compensation	-10 370 776	-10 370 776	-10 370 776	-10 370 776	-13 253 970	-13 054 657	-13 047 189	-2 676 413
Produits nets de fiscalité CASC	16 498 831	15 825 414	16 492 599	16 675 941	17 424 560	17 361 134	17 556 341	880 400
Part de ressources fiscales du territoire	31,45%	30,41%	30,87%	31,16%	31,64%	31,57%	31,54%	0,38%
Communes Produits de la fiscalité	25 583 427	25 841 134	26 571 015	26 471 391	24 396 908	24 573 968	25 064 081	-1 407 310
dont produits 4 taxes élargi (TH, TFB, TFNB, CFE, CVAE)	24 337 081	24 587 318	25 338 699	25 235 436	23 232 978	23 411 191	23 900 483	-1 334 953
dont IFR	62 416	69 886	68 384	72 023	0	0	0	-72 023
dont FNGIR	604 713	604 713	604 713	604 713	604 713	603 560	604 381	-332
dont DCRTP	579 217	579 217	559 219	559 219	559 217	559 217	559 217	-2
Attributions de compensation	10 370 776	10 370 776	10 370 776	10 370 776	13 253 970	13 054 657	13 047 189	2 676 413
Produits nets de fiscalité Communes	35 954 203	36 211 910	36 941 791	36 842 167	37 650 878	37 628 625	38 111 270	1 269 103
Part de ressources fiscales du territoire	68,55%	69,59%	69,13%	68,84%	68,36%	68,43%	68,46%	-0,38%

Tableau : évolution des produits nets de fiscalité (en produit)

Séance du VENDREDI 10 DECEMBRE 2021



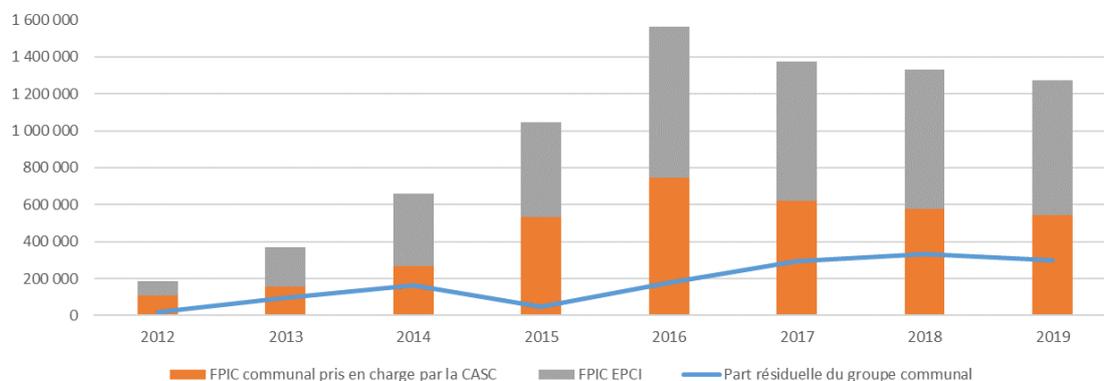
Histogramme : évolution des produits nets de fiscalité (en € par habitant)

6^{ème} constat : la solidarité inter-communale a été maintenue à un niveau très élevé malgré des contraintes financières toujours plus fortes

Le **fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales** constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. La CASC a opté pour une répartition dérogatoire libre : elle prend ainsi à sa charge l'ensemble de la contribution territoriale, dont 8 € par habitant pour chaque commune et sollicite de la part des communes le reversement du FPIC résiduel. Une analyse rétrospective sur les huit dernières années⁹ montre que la part prise en charge par la CASC a augmenté de manière exponentielle, atténuant ainsi le poids du FPIC sur les budgets communaux. S'y ajoute **la part EPCI du FPIC qui a été multipliée par 10 depuis 6 ans**. La fusion CASC-CCAL a atténué le poids de la prise en charge du FPIC par l'EPCI, mais elle reste supérieure à celle de l'avant dernière année. La répartition dérogatoire libre se fait au profit des communes.

⁹ Source : délibération annuelle approuvant la répartition du FPIC. Le FPIC des communes de l'ancienne CCAL n'est intégré qu'à partir de 2017, ce qui explique la hausse de la part résiduelle du groupe communal.

Séance du VENDREDI 10 DECEMBRE 2021



Histogramme : évolution de la répartition du FPIC entre la CASC et ses communes-membres

La **dotation de solidarité communautaire (DSC)** est un mécanisme facultatif dont le principe et les critères de répartition entre les bénéficiaires sont librement fixés par l'EPCI. La CASC a retenu, pour le calcul de la dotation de solidarité, les critères obligatoires que sont la population et la répartition inversement proportionnelle au potentiel fiscal, ainsi que le critère de pertes des dotations de péréquation nationales. Une enveloppe globale de 750 000 € a été votée, qui a été portée à 800 000 € en 2015, et à plus de 1,1 million après la fusion CASC-CCAL. Suite à la fusion, seules 5 communes ont vu le montant de leur DSC diminuer (pour une enveloppe globale de 8 670 €), quand les autres communes se partagent une enveloppe supplémentaire de 86 475 €.

L'enveloppe globale de la **DSC** versée depuis 2004 s'élève à **15 297 071 €**. L'enveloppe globale du **FPIC communal** pris en charge depuis 2012 s'élève quant à lui à **3 551 320 €**.

La CASC intervient également pour soutenir l'investissement communal par le biais de **fonds de concours** venant financer les travaux d'optimisation de l'éclairage public et les travaux de mise en accessibilité des équipements et bâtiments aux personnes à mobilité réduite. Depuis 2013, ce sont plus de **6,6 millions d'euros** qui ont été alloués aux communes et 1 million d'euros de restes à réaliser avant fin 2020.

Au final, le soutien de la CASC à la prise en charge du FPIC, la DSC et les interventions par le biais du fonds intercommunal de concours, ce sont en moyenne **près de 2,4 millions d'euros** qui sont redistribués chaque année entre les communes.

Séance du VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
DSC	750 000,00	750 000,00	800 000,00	799 999,50	1 128 211,65	1 128 211,00	1 197 623,00
FPIC communal payé CASC	155 448,00	267 265,00	534 530,00	745 878,00	622 083,00	575 073,00	542 176,00
Fonds de concours	784 896,04	555 807,30	715 091,15	758 515,59	526 632,84	1 551 175,68	1 757 031,79
Total	1 690 344,04	1 573 072,30	2 049 621,15	2 304 393,09	2 276 927,49	3 254 459,68	3 496 830,79
Total par habitant DGF	31,67	29,43	38,36	43,25	33,39	47,83	51,60
Produits de fonctionnement	38 296 326,71	36 224 741,75	36 432 179,51	35 509 092,37	40 416 473,18	40 081 860,54	41 402 853,93
Epargne brute	17 979 655,54	14 000 610,03	12 327 171,28	11 285 131,58	15 402 610,13	6 369 885,53	5 837 786,69
Autofinancement	47%	39%	34%	32%	38%	16%	14%
Part des dispositifs de solidarité sur l'épargne brute dégagée	9%	11%	17%	20%	15%	51%	60%

7^{ème} constat : les interventions économiques communautaires génèrent des ressources supplémentaires pour les communes bénéficiaires des investissements

Au cours des cinq dernières années, la CASC est intervenue dans le développement économique de 7 de ses 38 communes-membres pour un montant supérieur à 34 millions d'euros sur la période répartis comme suit :

Commune de **REMERING LES PUTTELANGE**
 Délibérations du Conseil Municipal

Séance du VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

Commune	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
GROSBLIEDERSTROFF	43 275,70	11 425,00	91 486,85	73 196,81	2 017 661,67	139 384,80	187 620,21	2 564 051,04
Zone commerciale			1 005,48	710,80	1 845 295,85	32 964,95	139 635,63	2 019 612,71
Zone artisanale	43 275,70	11 425,00	90 481,37	72 486,01	172 365,82	106 419,85	47 984,58	544 438,33
HAMBACH	1 389 565,73	3 011 577,97	3 134 515,56	2 341 971,62	2 799 486,72	381 566,05	2 501 091,44	15 559 775,09
Batiment relais 1	41 430,73	453 784,43	1 604 633,14	295 944,24	44 667,52	21 589,32		2 462 049,38
Batiment relais 2					337 822,95	212,84		338 035,79
Europole 1	8 135,00	255 222,54	5 314,13	59 639,99	2 090,00	281 278,58		611 680,24
Europole 2	1 340 000,00	2 300 000,00	1 524 118,29	1 986 387,39	2 414 906,25	66 892,19	2 500 000,00	12 132 304,12
Zone artisanale		2 571,00	450,00			11 593,12	1 091,44	15 705,56
REMELFING	550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	550,00
Zone industrielle	550,00							550,00
ROUHLING	1 190,62	180,00	6 993,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 363,62
Zone artisanale	1 190,62	180,00	6 993,00					8 363,62
SARRALBE	0,00	0,00	0,00	0,00	15 746,50	300 000,00	0,00	315 746,50
Zone industrielle					15 746,50	300 000,00		315 746,50
SARREGUEMINES	1 082 642,49	224 681,96	245 739,30	1 577 826,98	2 170 219,22	460 817,15	109 900,31	5 871 827,41
Abattoir		60 000,00		845 460,61	825 340,18	122 616,95	34 894,00	1 888 311,74
Zone agroalimentaire	228 451,40	25 397,49		1 560,00				255 408,89
Zone commerciale	11 507,39	14 452,57	84 099,40	5 142,12		89 522,31	14 690,76	219 414,55
Zone industrielle	812 046,31	92 833,73	132 622,20	714 360,93	1 333 040,74	208 232,94	45 609,61	3 338 746,46
Espace entreprises	30 637,39	31 998,17	29 017,70	11 303,32	11 838,30	40 444,95	14 705,94	169 945,77
WOUSTVILLER	350 000,00	317 540,18	1 050,00	416 966,67	3 155,00	0,00	0,00	1 088 711,85
Zone artisanale et commerciale	350 000,00	317 540,18	1 050,00	416 966,67	3 155,00			1 088 711,85
SANS IMPACT SUR LES BASES	662 591,46	458 636,16	159 197,44	1 229 885,58	775 051,15	2 227 379,60	3 177 927,08	8 690 668,47
Développement économique	8 829,60	267 006,72	11 057,03		124 502,45	110 514,78	370 116,94	892 027,52
Golf				1 225 116,45	385 662,10	653 156,53	448 465,41	2 712 400,49
Haut débit	653 761,86	142 797,09	29 784,34	4 769,13	25 592,80	9 649,27	11 473,31	877 827,80
IFSI		34 697,75	34 697,80					69 395,55
Projet médical PETSCAN					239 293,80	1 454 059,02	2 347 871,42	4 041 224,24
Zones industrielles		14 134,60	83 658,27					97 792,87
	3 529 816,00	4 024 041,27	3 638 982,15	5 639 847,66	7 781 320,26	3 509 147,60	5 976 539,04	34 099 693,98

Séance du VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

Commune	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution bases/hab
Bliesbruck	645 750	664 814	678 830	679 838	688 902	694 643	709 473	64
Blies-Ebersing	358 923	375 734	401 822	425 186	430 184	434 209	449 739	78
Blies-Guersviller	383 992	406 315	411 531	419 221	425 040	448 727	464 269	93
Ernestviller	290 148	292 808	300 406	302 182	306 031	308 709	322 683	85
Frauenberg	336 035	340 430	347 836	348 579	368 354	385 653	400 149	82
Grosbliederstroff	4 086 017	4 124 887	4 218 084	4 264 101	4 300 198	4 392 308	4 483 809	108
Grundviller	373 344	378 735	384 407	391 784	390 954	399 965	407 012	39
Guebenhouse	199 892	205 575	212 571	210 759	213 359	216 819	223 593	32
Hambach	10 646 223	11 752 681	12 681 973	12 967 740	13 151 518	12 889 480	13 088 131	630
Hazembourg	66 311	68 311	71 459	69 649	70 802	69 831	74 388	-35
Hilsprich	552 063	562 009	571 714	560 218	562 188	569 484	582 648	52
Holving	885 320	893 760	918 736	927 176	939 640	968 966	987 293	64
Hundling	767 095	783 531	815 818	821 828	839 248	853 111	875 540	93
Ippling	416 744	430 718	452 530	451 935	464 945	480 056	501 392	128
Kalhausen	480 884	494 486	504 403	502 977	511 632	529 372	545 185	70
Kappelkinger	188 686	194 399	204 927	204 702	207 953	211 318	226 024	87
Kirviller	73 451	74 352	76 495	76 462	76 660	79 291	79 056	46
Le Val-de-Guéblange	488 197	499 620	517 239	519 681	518 595	522 259	546 209	70
Lixing-lès-Rouhling	573 820	588 299	605 808	611 437	627 208	638 101	662 300	99
Loupershouse	515 180	521 649	529 712	536 135	620 677	634 010	647 489	152
Nelling	273 833	281 580	283 447	297 370	293 625	298 903	305 151	199
Neufgrange	954 146	980 196	1 008 749	1 018 351	1 039 714	1 044 473	1 053 407	76
Putteltange-aux-Lacs	2 275 393	2 305 084	2 370 673	2 389 168	2 389 805	2 425 486	2 507 571	113
Rémelfing	1 136 050	1 172 584	1 288 479	1 292 463	1 309 037	1 328 929	1 358 206	175
Rémering-lès-Putteltange	764 526	767 168	767 927	795 563	789 700	803 689	825 930	59
Richeling	188 125	192 604	196 875	197 510	204 710	209 226	217 645	104
Rouhling	1 221 761	1 230 690	1 280 991	1 311 926	1 333 014	1 367 338	1 414 457	75
Saint-Jean-Rohrbach	519 695	516 346	537 539	532 784	546 257	555 717	570 401	63
Sarralbe	6 421 639	6 508 869	6 638 457	6 715 741	6 822 466	6 910 192	7 100 881	136
Sarreguemines	29 930 897	30 520 138	31 161 459	31 740 023	32 177 874	32 430 536	32 928 614	181
Sarreinsming	778 854	798 426	824 374	828 212	845 310	857 878	882 075	85
Siltzheim	442 382	448 832	466 527	475 351	486 885	501 473	513 579	114
Wiesviller	554 781	566 662	574 967	571 489	579 153	592 985	613 302	75
Willerswald	1 665 114	1 685 914	1 714 514	1 727 514	1 736 071	1 768 566	1 816 994	69
Wittring	378 699	388 331	411 512	416 991	421 313	431 369	440 762	86
Woelfling-lès-Sarreguemines	417 677	423 627	440 899	447 861	459 316	460 442	476 609	34
Woustviller	2 105 191	2 095 450	2 204 394	2 346 744	2 370 443	2 405 517	2 451 874	120
Zetting	455 952	463 355	475 487	476 003	487 963	497 003	511 996	67
Total	72 812 789	74 998 970	77 553 389	78 872 655	80 006 741	80 616 034	82 265 836	152

Tableau : évolution des bases d'imposition de la taxe sur le foncier bâti

Les bases de ces communes ont évolué de manière significative par rapport à celles des autres communes pour partie grâce aux investissements de la CASC et de la SEML Sarreguemines Confluences.

Le tableau ci-dessous met en regard les bases 2019 du foncier bâti communal (ménages et professionnels confondus) avec celles des entreprises situées sur le périmètre d'intérêt communautaire tel que défini dans la délibération du 28 juin 2018.

	Base nette FB 2019	Base nette FB intérêt communautaire	Part intercomm.
Grosbliederstroff	4 484 962	1 813 640	40,44%
Hambach	13 088 131	11 202 357	85,59%
Remelfing	1 358 206	498 950	36,74%
Rouhling	1 414 457	288 828	20,42%
Sarralbe	7 100 881	1 597 670	22,50%
Sarreguemines	32 934 088	11 808 886	35,86%
Woustviller	2 451 874	515 222	21,01%

Séance du VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

Il apparaît que le périmètre d'intérêt communautaire représente 44 % des bases foncières des 7 communes bénéficiaires des investissements au titre du développement économique.

Les investissements de l'Agglo ont donc valorisé les recettes fiscales des communes. Le tableau ci-dessous retrace les recettes fiscales induites par les investissements économiques communautaires :

	Base nette FB intérêt communautaire	Taux moyen de TFB communal 2019	Produit communal de la TFB
Grosbliederstroff	1 813 640	9,10%	164 996
Hambach	11 202 357	11,85%	1 327 421
Remelfing	498 950	14,69%	73 272
Rouhling	288 828	13,87%	40 064
Sarralbe	1 597 670	12,64%	201 889
Sarreguemines	11 808 886	22,19%	2 620 754
Woustviller	515 222	14,72%	75 837

Le périmètre d'intérêt communautaires génère aujourd'hui **4,5 millions d'euros de produits fiscaux** pour les communes d'implantation des zones. Ce tableau doit être mis en relation avec le tableau ci-dessus présentant les investissements économiques de l'Agglo.

8^{ème} constat : la CASC est en phase de devenir un EPCI de gestion

Au terme du diagnostic de territoire, il est intéressant de comparer quelques ratios de la CASC avec des ratios nationaux pour la situer dans le paysage des autres EPCI.

Séance du VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

	CASC	Moyenne strate EPCI	Ecart à la moyenne
Potentiel fiscal	597 € / hab	398 € / hab	+ 199 € / hab
Taux de TH	8,04%	9,01%	- 0,97 point
Taux de TFB	0,219%	2,00%	- 1,781 point
Taux de CFE	22,18%	26,42%	- 4,24 points
DCRTP	49 € / hab	15 € / hab	+ 34 € / hab
Versement FNGIR	93 € / hab	25 € / hab	+ 68 € / hab
Recettes de fonctionnement	620 € / hab	598 € / hab	+ 22 € / hab
Dépenses de fonctionnement	593 € / hab	534 € / hab	+ 59 € / hab
dont charges de personnel	105 € / hab	160 € / hab	- 55 € / hab
dont charges financières	0,20 € / hab	3 € / hab	- 2,80 € / hab
Capacité d'autofinancement	22 € / hab	51 € / hab	- 29 € / hab
Endettement	95 € / hab	232 € / hab	- 137 € / hab

Bien que la CASC dispose d'un potentiel fiscal largement supérieur à la moyenne nationale, ses capacités réelles sont faibles, car ce potentiel est peu mobilisé, en témoignent les faibles taux d'imposition votés, et parce que la part des compensations de l'Etat a fortement augmenté (DCRTP, FNGIR, DCRTH) engendrant une perte de l'autonomie fiscale de l'EPCI.

La CASC réalise de gros efforts de gestion pour pallier un moindre dynamisme des ressources : ses dépenses de fonctionnement sont légèrement au-dessus de la moyenne nationale, mais cela s'explique par une très forte intégration intercommunale et la réalisation de nombreux services en régie. Il faut souligner des charges de personnel contenues et des intérêts de dette quasi inexistantes. Si l'EPCI supporte aujourd'hui 40 % des dépenses de fonctionnement du territoire (cf. 1^{er} constat), il ne bénéficie que de 31 % des recettes fiscales (cf. 5^e constat). Dans la situation actuelle, les capacités d'autofinancement ne permettront pas de faire face à un endettement futur pour financer les nouveaux investissements qui seront définis par le projet d'Agglomération 2020-2026.

La CASC, qui peut encore arborer une image de communauté de projets, doit mettre en œuvre des nouveaux mécanismes de solidarité pour pouvoir le demeurer. S'ajoute à ce constat la situation financière préoccupante du budget annexe des déchets ménagers et du budget annexe des transports qui a, ou aura, un impact à court terme sur l'équilibre du budget principal, et donc sur les capacités à investir. Il convient donc de replacer le curseur entre la dimension intercommunale et la dimension « inter-communale », afin de soutenir au mieux l'intercommunalité et les communes dans la réalisation de leurs projets en fonction de leurs compétences, en coordonnant les moyens de chacun dans un grand projet de territoire en optimisant au maximum les ressources, notamment celles issues de la fiscalité locale.

Séance du VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

LES LEVIERS DU PACTE FINANCIER ET FISCAL

OBJECTIF 1 - MAÎTRISER LA DEPENSE A L'ECHELLE DU TERRITOIRE : LE LEVIER FINANCIER

Dans un contexte de raréfaction des ressources, il est indispensable de rationaliser au maximum les dépenses publiques. Les logiques individuelles ne permettent plus de faire face à l'inflation des prix. Aussi, et dans l'objectif de maîtriser la dépense à l'échelle du territoire, il convient d'adopter de nouveaux modes d'organisation s'appuyant sur la mutualisation des moyens, la coordination des programmes d'investissement et le regroupement des achats.

1^e engagement : coordonner les investissements du territoire et programmer les dépenses d'équipement des communes et de la communauté autour d'un projet de territoire

La coordination des investissements de territoire est devenue nécessaire pour mener à bien les missions de service public qui incombent aux communes et à l'agglomération, principalement dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, du réseau THD et des restructurations urbaines de grande ampleur. Il s'agirait de développer un outil de programmation des investissements sur une durée prédéterminée qui tienne compte du coût prévisionnel, du rythme de réalisation des équipements et des coûts d'exploitation ou d'entretien éventuellement induits. Il renseignerait sur la capacité à financer les investissements et se révélerait, en ce sens, être un outil de bonne gestion. Il conforterait le maillage existant, d'une part, et conduirait à envisager le déploiement de nouveaux services à la population, d'autre part.

Pour ce faire, il apparaît nécessaire de coordonner les efforts des communes et de la communauté, d'articuler les compétences communautaires et les enjeux de chaque commune ; en outre, d'intégrer les projets des communes et de la communauté au sein d'une vision concertée d'aménagement du territoire en appréciant les marges de manœuvre globales de l'ensemble intercommunal. La gouvernance du projet revêt, à cet égard, la plus grande importance : il devra être piloté au plus haut niveau par un comité de programmation dans une approche transversale entre communes. Il faudra veiller à réactualiser annuellement le plan pluriannuel d'investissement en fonction

Séance du VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

des réalisations intervenues au cours des exercices et à l'articuler avec les dispositifs de solidarité intercommunale, notamment les fonds de concours.

Il pourra, par exemple, se structurer en fiches-actions regroupées selon les compétences de l'EPCI : développement économique, assainissement, eau potable, vie sportive, etc. Chaque fiche-action comportera le descriptif de l'action, la mise en œuvre, les partenaires, le plan de financement et le calendrier.

La coordination des investissements sur le territoire permettra ainsi de maîtriser l'avenir de l'agglomération, de tracer des perspectives à plus long terme et de rassembler communes et communauté autour d'un cadre fédérateur. Une mise en œuvre en mode projet permettra de définir les objectifs stratégiques et de poser les outils opérationnels conduisant à la réalisation d'un grand projet de territoire.

2^e engagement : développer la coordination des achats courants pour réaliser des économies

Le groupement de commandes est un dispositif dépourvu de personnalité morale qui permet aux acheteurs publics de coordonner et de regrouper leurs achats pour, notamment, réaliser des économies d'échelle. Il permet également de se regrouper, pour choisir le ou les mêmes prestataires. Il peut concerner tous les types de marchés. Des groupements de commandes peuvent être créés de manière temporaire ou permanente, selon qu'il s'agisse de répondre à des besoins ponctuels ou récurrents. D'un autre point de vue, les groupements de commande sont également une forme de mutualisation de la fonction achat au sein du bloc communal.

Il est également à signaler que la CASC a elle-même adhéré à des groupements de commande coordonnés par des tiers :

Année	Objet	Coordination
2018	Contrôle de poteaux et des bouches d'incendie	Moselle Agence Technique
2017	Acquisition de colonnes d'apport volontaire	Sydeme

Séance du VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

Une veille active pourrait être mise en œuvre pour identifier les groupements d'achat auxquels la CASC pourrait adhérer dans les années à venir.

Un état des lieux des groupements de commande sur la période 2014-2017 permet de mettre en évidence le fait que ce dispositif de regroupement pourrait être davantage développé au profit des communes-membres de l'EPCI. Si les groupements d'achat de fourniture de gaz naturel et d'électricité tarifs bleus ont vu l'adhésion de nombreuses communes, ceux pour l'acquisition et la maintenance des photocopieurs, la fourniture des accès téléphonique et internet, la maintenance du mobilier urbain ou encore l'assurance santé et prévoyance du personnel n'ont bénéficié qu'à la ville-centre.

Année	Objet	Adhérents
2020	Assurances (RC, protection fonctionnelle, protection juridique, flotte auto, DAB, risques statutaires)	25 communes
2017 - 2020	Fourniture de gaz naturel	20 communes <i>Bliesbruck, Blies-Guersviller, Frauenberg, Grundviller, Hambach, Holving, Lixing-Les-Rouhling, Loupershouse, Nelling, Neufgrange, Puttelage-aux-Lacs, Remelfing, Rémering-Lès-Puttelage, Rouhling, Sarreguemines, Willerwald, Woelfing-les-Sarreguemines, Woustviller, Zetting</i>
2016 - 2020	Acquisition ou location de photocopieurs multifonctions et contrats de maintenance associés	1 commune <i>Sarreguemines</i>

Séance du VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

2017 - 2019	Fourniture d'électricité tarifs bleus	29 communes <i>Bliesbruck, Blies-Guersviller, Ernestviller, Frauenberg, Guebenhouse, Hambach, Hilsprich, Holving, Hundling, Ippling, Kappelkinger, Kirviller, Val de Guéblange, Lixing-Les-Rouhling, Loupershouse, Nelling, Puttelange-aux-Lacs, Remelfing, Rémering-Lès-Puttelange, Richeling, Rouhling, Saint-Jean-Rohrbach, Sarralbe, Siltzheim, Wiesviller, Willerwald, Woelfing-les-Sarreguemines, Woustviller, Zetting</i>
2016	Fourniture des accès téléphoniques fixe, mobile et internet	1 commune <i>Sarreguemines</i>
2016	Assurance santé et prévoyance du personnel	2 établissements <i>Sarreguemines, CCAS</i>
2014	Maintenance du mobilier urbain d'information	1 commune <i>Sarreguemines</i>

A ces groupements de commande, s'ajoute la possibilité pour l'ensemble des communes de bénéficier des tarifs CASC pour les analyses et contrôles règlementaires contre la légionnelle, ainsi que pour les opérations préventives contre la légionnelle.

Un sondage a été réalisé auprès des communes pour évaluer les besoins qui pourraient faire l'objet d'un groupement de commande. Les domaines suivants ont été identifiés :

- Fournitures de bureau avec un lot « école »
- Fourniture de papier de reprographie
- Location de matériel professionnel
- Fourniture de bacs roulants
- Téléphonie fixe et mobile
- Internet

Séance du VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

- Vérifications périodiques réglementaires du patrimoine (électricité, gaz, extincteur, défibrillateurs, aires de jeux, écoles, sport...)
- Acquisition ou location de photocopieurs multifonctions et contrats de maintenance associés
- Fourniture de matériel informatique
- Maintenance du mobilier urbain d'information
- Sel de déneigement
- Levée des paniers d'avaloirs
- Fourniture de produits et matériel d'entretien
- Vêtements et chaussures de travail
- Prestations de géomètre-topographe

**OBJECTIF 2 – PARTAGER LES RESSOURCES DE FACON PLUS JUSTE :
LE LEVIER FISCAL**

La maîtrise de la dépense n'est pas le seul levier pour garantir les conditions nécessaires au développement du territoire intercommunal. Il convient également de s'interroger sur la pertinence de la répartition des ressources fiscales à l'échelle du territoire. En effet, la réforme de la fiscalité économique de 2009 a fait peser un risque fort sur la dynamique de la fiscalité intercommunale qu'il convient de réajuster dans le cadre de ce pacte financier et fiscal, notamment la prise en compte des compétences exercées par les communes et l'intercommunalité dans le domaine économique, afin d'assurer un retour sur investissement pour les interventions de l'EPCI et conduire à une répartition plus juste des produits de la fiscalité. La nécessité de partager ces ressources est d'autant plus prégnante que la CASC est toujours plus sollicitée par des acteurs économiques pour les accompagner financièrement dans leurs investissements ; ces acteurs mettent d'ailleurs souvent en avant la taxe d'aménagement.

Les engagements qui suivent permettent ainsi de réguler la fiscalité à l'échelle du territoire, de réduire les inégalités entre les communes, de limiter la hausse des taux, d'affecter l'impôt à la fin pour laquelle il a été prélevé et ainsi de répondre avec plus de pertinence et d'efficacité aux sollicitations des contribuables.

3^e engagement : coordonner au niveau du territoire l'action sur le levier taux des taxes foncières

Séance du VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

La fiscalité foncière est l'impôt le plus dynamique. La réforme de la taxe d'habitation fait peser un risque sur les ressources communales : les communes et l'intercommunalité ne bénéficieront plus de l'effet base de cette taxe et ne disposeront plus que de la taxe foncière pour optimiser leur fiscalité. Si elles ne souhaitent pas augmenter les taux, elles pourront toujours optimiser leurs bases par le biais de la valeur locative cadastrale.

Aussi, si seules les communes augmentent le taux de taxe foncière, ce sont les communes qui enregistrent des bases élevées du fait des investissements communautaires, qui en bénéficieront le plus ; d'où l'intérêt d'adopter une politique coordonnée d'action sur le levier taux de la taxe sur le foncier bâti, d'autant plus que la Communauté d'Agglomération mobilise très peu le potentiel de cette taxe comparativement aux autres Communautés d'Agglomération de la même strate en région Grand Est (la moyenne se situe à 2,19 %). Il est à préciser que, depuis 2021, la CA Saint-Avold Synergie se situe en 2^e position après avoir voté un taux de taxe sur le foncier bâti de 4,36 %.

EPCI	Taux voté FB 2019
CA de Longwy (21)	6,58%
CA Saint-Louis Agglomération (40)	3,60%
CA de Haguenau (36)	2,96%
CA de Saint-Dié-des-Vosges (77)	2,68%
CA de Saint-Dizier. Der et Blaise (60)	2,05%
CA de Forbach - Porte de France (21)	2,00%
CA de Châlons-en-Champagne (46)	1,24%
CA du Val de Fensch (10)	1,03%
CA Portes de France - Thionville (13)	1,00%
CA Saint-Avold Synergie (41)	0,76%
CA Sarreguemines Confluences (38)	0,22%

Prenons un exemple. Si la commune de Guebenhouse augmente de 1 point son taux d'imposition de la TFB, le produit supplémentaire généré s'élèvera à 2 236 € (soit 5,16 € par habitant). Pour un impact similaire sur l'ensemble du territoire, il suffirait à l'Agglo d'augmenter son taux de 0,42 points, ainsi l'impact pour l'habitant de Guebenhouse ne serait plus que de 2,17 € et la recette supplémentaire produite pour la Communauté d'Agglomération serait de plus de 344 000 €.

Entité	Augmentation (en points de taux)	Augmentation du produit	Impact sur le contribuable
Guebenhouse (taux communal)	1,00	2 236 €	5,16 €
Communauté d'Agglomération	0,42	344 560 €	5,16 €
Guebenhouse (taux intercommunal)	0,42	939 €	2,17 €
Différence	-0,58	- 1 296,63 €	- 2,99 €

Séance du VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

Hypothèses d'augmentation du produit de la taxe sur le foncier bâti par action sur le taux intercommunal :

Référence	Taux	Augmentation du produit
Taux le plus faible des CA de la strate	0,76%	462 995
Taux intermédiaire	1,48%	1 079 086
Taux moyen des CA de la strate	2,19%	1 695 178

Ces estimations ne tiennent pas compte des évolutions de bases qui pourraient entraîner une augmentation encore plus importante du produit de l'impôt.

Ces constats seront à préciser suite à la réception des conclusions de l'étude de Ressources Consultant sur l'impact de la réforme de la Taxe d'habitation sur le territoire.

De plus, la taxe sur le foncier bâti est indissociable de la Contribution Foncière des Entreprises en raison des règles de liens qui unissent ces taxes : il n'est plus possible aujourd'hui d'utiliser la majoration spéciale du taux de CFE (possibilité d'augmenter le taux de 5 % par an jusqu'à concurrence du taux moyen national de 26,45 %) car le taux moyen pondéré des taxes foncières de l'EPCI est inférieur à la moyenne nationale (16,77 % contre 20,27 %). La seule possibilité pour agir encore sur la CFE est d'utiliser la **règle de lien** décalé qui consiste à augmenter le taux de CFE de x % uniquement si le taux consolidé des taxes foncières a augmenté de x % l'année précédente. Par conséquent, **la TFB devient l'un des derniers leviers fiscaux de l'Agglo.**

Enfin, le Projet de Loi de Finances pour 2021 prévoit une importante réduction des impôts locaux de production incluant en premier lieu la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties. Il est prévu qu'un abattement des bases à hauteur de 50 % soit appliqué en révisant la valeur locative des établissements industriels. Cette réforme doit s'appliquer tant sur le stock des établissements industriels déjà établis que sur les extensions ou installations nouvelles. Ces dispositions entraîneront une **perte de dynamisme fiscal.**

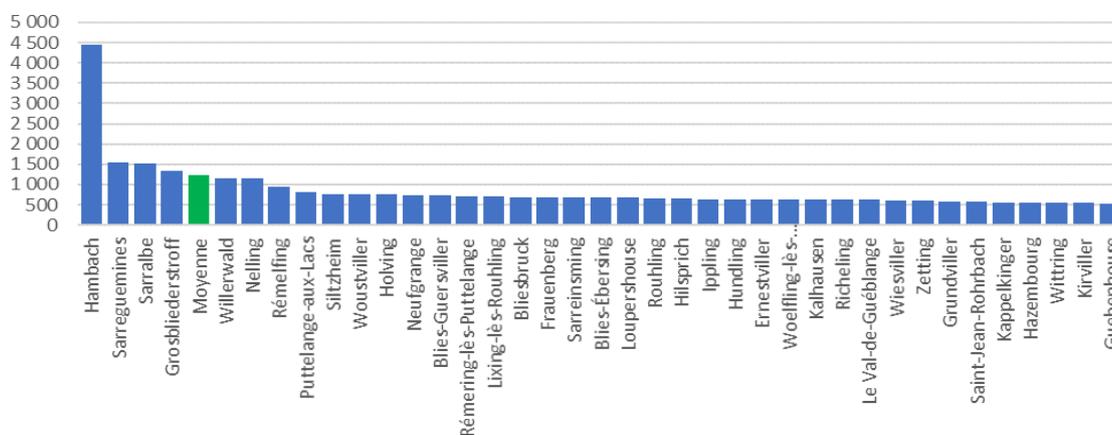
4^e engagement : partager les produits potentiels générés par les évolutions positives des bases de foncier bâti sur le périmètre d'intérêt communautaire

La communauté supporte aujourd'hui - sans solliciter de contrepartie financière - les coûts d'aménagement des zones d'activité, pour lesquelles les communes apportent une contribution mineure en termes d'aménagements permettant de desservir ces mêmes zones. La CASC bénéficie des évolutions de la cotisation foncière des entreprises et les

Séance du VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

communes accueillant des zones bénéficient des évolutions de la taxe sur le foncier bâti. Les interventions économiques de la CASC ont ainsi généré des disparités entre les communes bénéficiaires de ses investissements économiques et celles qui n'en bénéficient pas. A titre d'information, la part des bases nettes sur le périmètre d'intérêt communautaire varie entre 9 et 87 % des bases nettes des communes bénéficiaires (cf. 7^e constat).

L'histogramme ci-dessous présentant le produit de la taxe foncière par habitant met en évidence les disparités entre les communes.



Bases de Taxe sur le foncier bâti par habitant et par commune (chiffres 2019)

Afin de réduire ces inégalités, on peut s'interroger sur l'opportunité de partager les recettes générées par les taxes pour les constructions effectuées sur les périmètres d'intérêt communautaire. Le tableau ci-dessous donne le produit théorique de la taxe sur le foncier bâti, en application des taux votés par les communes, sur les zones situées sur le périmètre d'intérêt communautaire. L'enjeu financier est de plus de 4 millions d'euros par an.

	Base nette FB intérêt communautaire	Taux de TFB communal 2019	Produit de la TFB des zones d'activité	Attribution de compensation
Grosbliederstroff	1 813 640	9,07%	164 497	986 576
Hambach	11 202 357	11,86%	1 328 600	330 246
Remelfing	498 950	14,64%	73 046	179 759
Rouhling	288 828	13,47%	38 905	-12 755
Sarralbe	1 597 670	12,49%	199 549	1 506 524
Sarreguemines	11 808 886	21,73%	2 566 071	8 488 431
Woustviller	515 222	14,46%	74 501	167 529
TOTAL	27 725 553	13,96%	4 445 169	11 646 310

Produit intercommunal théorique de la taxe sur le foncier bâti industriel sur le périmètre d'intérêt communautaire

Les mécanismes de reversement seraient conçus de sorte à ce que l'équilibre financier actuel des communes ne soit pas contrarié – à taux d'imposition constant - et que

Séance du VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

l'écêtement réalisé garantit aux communes le maintien des ressources actuelles et le bénéfice des évolutions futures pour la part qu'elles auront financée.

Le diagnostic de territoire a mis en lumière le fait que les interventions économiques de la CASC ont creusé les inégalités entre les communes bénéficiaires et celles qui ne disposent pas de zone d'activité intercommunale.

Un reversement d'une partie de l'évolution du produit de la taxe sur le foncier bâti industriel – uniquement sur le périmètre d'intérêt communautaire – permettrait à l'Agglomération de financer l'entretien des zones, d'une part, et la réduction des inégalités entre communes, d'autre part.

Le mécanisme d'écêtement proposé consisterait à prendre pour référence les bases de foncier bâti de 2019 sur le périmètre d'intérêt communautaire, d'y appliquer le taux d'imposition voté par la commune concernée en 2019, et de ponctionner une part des nouvelles recettes générées par l'effet base et par l'installation de nouvelles entreprises. Il est proposé d'adopter les taux d'écêtement suivants :

Evol° bases TFB / habitant s/ périmètre intercommunal	Taux d'écêtement
1 - 250	40%
251 - 500	50%
501 - 1500	60%
1501 - 2000	65%
2001 - 99999	70%

Ces taux s'appliquent uniquement à l'évolution du produit des bases sur le périmètre d'intérêt communautaire, en prenant pour référence les bases du foncier bâti 2019. Cet engagement n'aura donc aucun impact budgétaire sur les budgets communaux par rapport à la situation actuelle. **Les communes continueront même de bénéficier pour partie de l'effet base sur le périmètre d'intérêt communautaire, y compris des évolutions générées par l'installation de nouvelles entreprises.**

Il est intéressant, à ce stade, de considérer les impacts de cette décision sur les communes concernées, notamment sur la commune de Hambach sur le ban de laquelle une extension du site Daimler/Ineos de 50 000 à 70 000 m² est en cours de réalisation et un nouveau projet industriel à l'étude.

Cette extension aura un impact sur la fiscalité de la commune : elle entraînera l'augmentation des bases de la taxe foncière (TF), elle aura aussi un impact positif sur la taxe d'aménagement (TA), la contribution économique territoriale (CET) et notamment sur la contribution foncière des entreprises (CFE). La TF perçue par la commune répond actuellement au taux de 11,86 %.

Séance du VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

Dans le cadre de son extension, l'entreprise bénéficiera d'une **exonération complète de la CFE** pour une durée de cinq années, en application du projet de Loi de Finances pour 2021, car la commune de Hambach fait partie des zones à priorité régionale (ZAFR) fixées par décret n°2014-758 du 2 juillet 2014 et parce que le Conseil communautaire en a délibéré en date du 27 septembre 2018. **En l'état actuel, aucune recette de CFE liée à cette implantation n'est attendue pour la Communauté d'Agglomération avant 2026.**

L'extension de Daimler/Ineos dont la surface et les prix de revient sont estimés entre 250 et 500 millions d'euros devrait générer une augmentation des bases de TF et de CFE entre 10 et 20 millions d'euros (la valeur de la base correspond à 4 % du prix de revient du bâtiment). **Le produit de la taxe foncière au taux de 11,86 % (taux 2019) augmenterait pour la commune de 652 300 euros par an.**

Pour chaque tranche d'écèlement, la formule appliquée serait la suivante :

$$\text{Produit intercommunal}_N = \left[\frac{\text{TFBi}_N}{\text{pop DGF}_N} - \frac{\text{TFBi}_{2019}}{\text{pop DGF}_{2019}} \right] \times \text{pop DGF}_N \times \text{taux TFBC}_{2019} \times \text{taux écèlement tranche}$$

Etant précisé que les bases de foncier bâti d'intérêt communautaire s'entendent brutes de toute exonération compensée par l'Etat.

L'application de cette formule conduirait aux résultats suivants :

Commune de **REMERING LES PUTTELANGE**
 Délibérations du Conseil Municipal

Séance du VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
GROSLIEDERSTROFF								
Bases communales TFB	4 299 776	4 392 308	4 483 809	4 577 533	4 586 688	4 632 555	4 678 880	4 725 669
dont périmètre d'intérêt communautaire	1 565 772	1 599 468	1 813 640	1 835 143	1 838 813	1 857 201	1 875 773	1 894 531
Evol* bases intérêt communautaire / 2019						43 561	62 133	80 891
Population	3 398	3 416	3 381	3 356	3 356	3 356	3 356	3 356
Bases interco / hab	461	468	536	547	548	553	559	565
Taux communal	9,07%	9,07%	9,07%	9,07%	9,07%	9,07%	9,07%	9,07%
Produit de la TFB interco	142 016	145 072	164 497	166 447	166 780	168 448	170 133	171 834
Evol* bases TFB / hab s/ périm interco						17	23	28
1ère tranche						2 067	2 741	3 421
Part intercommunale						2 067	2 741	3 421
Part communale	389 990	398 382	406 681	415 182	416 013	418 106	421 634	425 197
HAMBACH								
Bases communales TFB	13 152 029	12 889 480	13 088 131	15 703 339	15 734 746	21 392 093	21 606 014	29 551 074
dont périmètre d'intérêt communautaire	11 489 775	11 260 409	11 202 357	13 777 669	13 805 224	19 374 250	19 567 993	27 492 673
Evol* bases intérêt communautaire / 2019						8 171 893	8 365 636	16 290 316
Population	2 865	2 861	2 945	2 953	2 953	2 953	2 953	2 953
Bases interco / hab	4 010	3 936	3 804	4 666	4 675	6 561	6 626	9 310
Taux communal	11,86%	11,86%	11,86%	11,86%	11,86%	11,86%	11,86%	11,86%
Produit de la TFB interco	1 362 687	1 335 485	1 328 600	1 634 032	1 637 300	2 297 786	2 320 764	3 260 631
Evol* bases TFB / hab s/ périm interco						2 757	2 823	5 506
1ère tranche						35 023	35 023	35 023
2e tranche						43 778	43 778	43 778
3e tranche						210 135	210 135	210 135
4e tranche						113 823	113 823	113 823
5e tranche						185 588	201 673	859 580
Part intercommunale						588 348	604 432	1 262 339
Part communale	1 559 831	1 528 692	1 552 252	1 862 416	1 866 141	1 948 754	1 958 041	2 242 418
REMELFING								
Bases communales TFB	1 309 192	1 328 929	1 358 206	1 392 628	1 395 413	1 409 367	1 423 461	1 437 696
dont périmètre d'intérêt communautaire	457 245	464 138	498 950	509 916	510 936	516 045	521 206	526 418
Evol* bases intérêt communautaire / 2019						17 095	22 256	27 468
Population	1 427	1 432	1 435	1 434	1 434	1 434	1 434	1 434
Bases interco / hab	320	324	348	356	356	360	363	367
Taux communal	14,64%	14,64%	14,64%	14,64%	14,64%	14,64%	14,64%	14,64%
Produit de la TFB interco	66 941	67 950	73 046	74 652	74 801	75 549	76 305	77 068
Evol* bases TFB / hab s/ périm interco						12	16	19
1ère tranche						1 021	1 324	1 629
Part intercommunale						1 021	1 324	1 629
Part communale	191 666	194 555	198 841	203 881	204 289	205 310	207 071	208 850
ROUHLING								
Bases communales TFB	1 333 042	1 367 338	1 414 457	1 436 097	1 438 969	1 453 359	1 467 892	1 482 571
dont périmètre d'intérêt communautaire	125 135	128 354	288 828	295 834	296 426	299 390	302 384	305 408
Evol* bases intérêt communautaire / 2019						10 562	13 556	16 580
Population	2 099	2 102	2 138	2 113	2 113	2 113	2 113	2 113
Bases interco / hab	60	61	135	140	140	142	143	145
Taux communal	13,47%	13,74%	13,74%	13,74%	13,74%	13,74%	13,74%	13,74%
Produit de la TFB interco	16 856	17 636	39 685	40 648	40 729	41 136	41 548	41 963
Evol* bases TFB / hab s/ périm interco						7	8	9
1ère tranche						766	931	1 097
Part intercommunale						766	931	1 097
Part communale	179 561	187 872	194 346	197 320	197 714	198 925	200 758	202 608
SARRALBE								
Bases communales TFB	6 822 666	6 910 192	7 100 881	7 238 084	7 252 560	7 325 086	7 398 337	7 472 320
dont périmètre d'intérêt communautaire	1 314 029	1 330 886	1 597 670	1 614 765	1 617 995	1 634 174	1 650 516	1 667 021
Evol* bases intérêt communautaire / 2019						36 504	52 846	69 351
Population	4 664	4 671	4 655	4 658	4 658	4 658	4 658	4 658
Bases interco / hab	282	285	343	347	347	351	354	358
Taux communal	11,86%	11,86%	11,86%	11,86%	11,86%	11,86%	11,86%	11,86%
Produit de la TFB interco	155 844	157 843	189 484	191 511	191 894	193 813	195 751	197 709
Evol* bases TFB / hab s/ périm interco						8	11	15
1ère tranche						1 683	2 458	3 241
Part intercommunale						1 683	2 458	3 241
Part communale	809 168	819 549	842 164	858 437	860 154	867 072	874 985	882 976
SARREGUEMINES								
Bases communales TFB	32 173 176	32 430 536	32 928 614	33 424 830	33 491 680	33 826 596	34 164 862	34 506 511
dont périmètre d'intérêt communautaire	9 983 534	10 063 394	11 808 886	11 959 123	11 983 041	12 102 872	12 223 900	12 346 139
Evol* bases intérêt communautaire / 2019						293 986	415 014	537 253
Population	21 956	21 741	21 446	21 232	21 232	21 232	21 232	21 232
Bases interco / hab	455	463	551	563	564	570	576	581
Taux communal	21,73%	21,73%	21,73%	21,73%	22,63%	22,63%	22,63%	22,63%
Produit de la TFB interco	2 169 422	2 186 776	2 566 071	2 598 717	2 711 762	2 738 880	2 766 269	2 793 931
Evol* bases TFB / hab s/ périm interco						19	25	31
1ère tranche						37 278	48 234	59 299
Part intercommunale						37 278	48 234	59 299
Part communale	6 991 231	7 047 155	7 155 388	7 263 216	7 579 167	7 617 681	7 683 275	7 749 525
WOUSTVILLER								
Bases communales TFB	2 370 193	2 405 517	2 451 874	2 484 695	2 489 664	2 514 561	2 539 707	2 565 104
dont périmètre d'intérêt communautaire	500 389	507 847	515 222	519 118	520 156	525 358	530 611	535 917
Evol* bases intérêt communautaire / 2019						10 136	15 389	20 695
Population	3 285	3 272	3 254	3 234	3 234	3 234	3 234	3 234
Bases interco / hab	152	155	158	161	161	162	164	166
Taux communal	14,46%	14,46%	14,46%	14,46%	14,46%	14,46%	14,46%	14,46%
Produit de la TFB interco	72 356	73 435	74 501	75 064	75 215	75 967	76 726	77 494
Evol* bases TFB / hab s/ périm interco						4	6	7
1ère tranche						769	1 073	1 380
Part intercommunale						769	1 073	1 380
Part communale	342 730	347 838	354 541	359 287	360 005	362 836	366 168	369 534
PART COMMUNE	10 464 176	10 524 044	10 704 215	11 159 738	11 483 483	11 618 685	11 711 931	12 081 108
PART AGGLO	0	0	0	0	0	631 933	661 192	1 332 406

Séance du VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

Cette simulation intègre l'augmentation des bases générée par l'extension de Daimler/Inéos sur l'Europole 2 de Hambach à partir de 2022 et d'un nouveau projet industriel en 2024 sur ce même site.

Cette mesure créerait de nouvelles marges de manœuvre pour la CASC qui atteindraient 1 332 406 € en 2024, sans diminuer le produit actuel de la taxe sur le foncier bâti communal, à taux d'imposition constant. Ce mécanisme, prenant en compte le taux d'imposition 2019, permettra aussi de maintenir des taux d'imposition harmonisés sur le territoire et de conserver l'attractivité fiscale de chaque commune, y compris de celles ne disposant pas de foncier bâti industriel d'intérêt communautaire.

5^e engagement : partager les produits de la taxe d'aménagement (TA) et statuer sur la répartition des IFER

Mesure n°1 : partage du produit de la Taxe d'aménagement et de la PFAC

Dans le cadre de la réforme du financement de l'aménagement, la loi de finance rectificative pour 2010 du 29 décembre 2010 a créé deux nouvelles taxes ; à savoir d'une part **la taxe d'aménagement (TA)** destinée à financer les équipements publics nécessités par l'urbanisation, et d'autre part, un versement pour sous-densité afin de lutter contre l'étalement urbain. La taxe d'aménagement se substitue à la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale des espaces naturels sensibles et la taxe départementale pour le financement des CAUE. La Communauté d'Agglomération est plus particulièrement concernée par la taxe d'aménagement dans la mesure où elle exerce la compétence d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2018, et la compétence d'adduction d'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2020.

Il est rappelé que l'article L.331-1 du code de l'urbanisme dispose que la taxe d'aménagement est affectée au financement des « actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L.121-1 », dont la réalisation des zones d'activités économiques et des équipements publics correspondants. Le **non-reversement – ou le « reversement manifestement insuffisant »** à l'EPCI de la taxe d'aménagement perçue par les communes pour les équipements publics communautaires de leur territoire peut constituer un **enrichissement sans cause** puisque la taxe a pour objet le financement d'équipements publics¹⁰. La Communauté d'Agglomération elle-même, à travers la SEML Sarreguemines Confluences, a payé de la taxe d'aménagement pour le dernier bâtiment continental pour un montant de 670 000 €.

Dans les secteurs où la taxe d'aménagement est supérieure à 5 %, la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) ne peut pas être appliquée car la réglementation en vigueur considère qu'elle est de fait comprise dans la taxe d'aménagement.

¹⁰ Question n°9085 publiée au Journal Officiel le 7 mai 2013, p. 5016

Commune de **REMERING LES PUTTELANGE**
 Délibérations du Conseil Municipal

Séance du VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

Les produits annuels de la taxe d'aménagement sur la période 2015-2019 ainsi que les taux de référence votés en 2019 par les communes sont les suivants (sachant qu'une commune peut voter différents taux pour des zones différenciées) :

Commune	Part communale TA					Taux 2019
	2015	2016	2017	2018	2019	
Bliesbruck	3 826	15 191	28 552	30 276	17 367	2,00%
Blies-Ébersing		2 059	4 306	7 634	10 361	2,00%
Blies-Guersviller		12 877	2 955	5 950	7 398	2,00%
Ernestviller	5 822		11 423	5 141	1 468	2,00%
Frauenberg	52 131	12 045	12 159	10 414	4 160	2,50%
Grosbliederstroff	78 779	11 010	17 263	17 543	26 797	2,25%
Grundviller	3 778	4 487	3 148	24 597	50 333	3,00%
Guebenhouse	4 919	4 793	652	3 533	5 829	3,00%
Hambach	183 507	28 921	27 268	23 026	29 156	1,75%
Hazembourg	726	466	140	1 352	1 293	1,00%
Hilsprich	484	1 933	3 866	5 541	6 111	2,00%
Holving	22 150	10 002	9 060	9 789	9 802	2,00%
Hundling	4 658	8 202	10 120	15 298	6 502	2,00%
Ippling	20 676	2 938	9 393	11 621	13 507	5,00%
Kalhausen	7 758	9 530	6 829	6 278	6 545	1,50%
Kappelkinger	1 941	6 176	8 651	6 749	9 617	2,50%
Kirviller						1,00%
Le-Val-de-Guéblange	7 837	418		2 583	960	4,00%
Lixing-lès-Rouhling	10 526	5 149	6 945	7 757	3 293	2,00%
Loupershouse	10 266	5 183	4 930	6 014	3 725	2,00%
Nelling	1 006			1 528	1 120	2,00%
Neufgrange	28 117	13 026	4 605	16 055	11 927	3,00%
Putteltange-aux-Lacs	29 922	12 472	30 890	36 038	21 275	3,00%
Rémelfing	1 829	4 919	11 239	9 111	44 265	3,00%
Rémering-lès-Putteltange	23 018	13 253	7 709	6 475	15 558	2,00%
Richeling	3 900	2 695	2 791	3 436	2 002	2,00%
Rouhling	43 703	23 826	12 336	28 923	23 595	2,50%
Saint-Jean-Rohrbach	5 276	5 203	5 074	4 414	2 304	2,00%
Sarralbe	23 920	32 074	33 852	25 484	31 648	2,00%
Sarreguemines	497 660	204 714	315 569	250 405	481 297	5,00%
Sarreinsming	1 147	2 892	4 636	5 325	6 402	1,50%
Siltzheim	1 336	308	2 205	320	10 141	4,00%
Wiesviller	4 596	3 877	9 937	4 700	13 318	1,80%
Willerwald	22 238	11 904	12 804	12 821	6 203	3,00%
Wittring	4 316	3 493	12 699	17 722	713	3,00%
Wœlfing-lès-Sarreguemines	24 824	896	1 660	30 063	-13 804	3,00%
Woustviller	45 641	16 184	28 603	30 210	20 959	3,00%
Zetting	14 271	2 498	5 274	6 518	3 493	3,00%
TOTAL	1 196 504	495 614	669 543	690 644	896 640	2,48%

Evolution du produit annuel¹¹ de la taxe d'aménagement communale et taux de référence voté

¹¹ Source : DDT 57 et DDT 67

Séance du VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

Les constructions et aménagements réalisés dans les zones d'aménagement concerté sont exonérés de la taxe d'aménagement. Les communes ont la possibilité de voter des exonérations pour les particuliers et les professionnels.

On pourrait solliciter 50 % de la taxe d'aménagement perçue pour tout dépôt de permis sur le périmètre d'intérêt communautaire, car la voirie et les équipements publics sont d'intérêt communautaire, et les communes supportent les nuisances.

Pour les communes pratiquant un taux supérieur ou égal à 5 %, il pourrait être envisagé de solliciter le remboursement de la PFAC pour chaque nouveau raccordement au réseau sur le périmètre d'intérêt communautaire.

Mesure 2 : statuer sur la répartition du produit des IFER

A titre d'information, sont ici indiqués les montants et la nature de l'**Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER)** perçue par la CASC pour chaque commune en 2019. L'IFER a été mis en place suite à la suppression de la Taxe Professionnelle en 2010. Elle vise certaines entreprises qui exercent une activité dans le secteur de l'énergie, des transports ferroviaires et des télécommunications.

Commune	Transformateur CGI 1519 G	Radio CGI 1519 H	Eolien CGI 1519 D	Gaz CGI 1519 HA	Photovoltaïque CGI 1519 F	Hydraulique CGI 1519 F	TOTAL
Bliesbruck		4 695					4 695
Blies-Ebersing				358			358
Blies-Guersviller		3 452				631	4 083
Frauenberg		6 904				332	7 236
Grosbliederstroff		8 561					8 561
Grundviller		2 485					2 485
Hambach	22 762	17 261		4 431	2 135		46 589
Hilsprich				2 664	552		3 216
Holving				3 515			3 515
Hundling		1 105					1 105
Lixing-lès-Rouhling		2 138		88			2 226
Loupershouse		4 142					4 142
Nelling			48 751	160			48 911
Neufgrange		2 069		419			2 488
Puttelange-aux-Lacs	25 074	7 815		3 805			36 694
Rémelfing	141 353	3 216					144 569
Rémering-lès-Puttelange		4 051		1 346			5 397
Richeling		2 009		779			2 788
Rouhling		4 695		816			5 511
Sarralbe		8 009		1 924	1 284		11 217
Sarreguemines		29 121		2 464	3 922	778	36 285
Sarreinsming				119			119
Siltzheim				1 315			1 315
Wiesviller				2 577			2 577
Willerwald				1 523			1 523
Wittring		4 192		562			4 754
Woelfling-lès-Sarreguemines		5 799	52 990	1 315			60 104
Zetting		7 180		1 233			8 413
TOTAL	189 189	128 899	101 741	31 413	7 893	1 741	460 876

Jusqu'en fin 2018, les communes-membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle ne pouvaient percevoir une part de l'**IFER éolien** versée à l'EPCI que sur décision de ce dernier. La Loi de Finances 2019 a étendu le régime applicable aux EPCI à fiscalité additionnelle aux EPCI à fiscalité professionnelle unique. Le législateur a décidé que les

Séance du VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

communes percevront 20 % de l'IFER pour tout projet d'implantation d'éoliennes développé postérieurement au 1^{er} janvier 2020. La Loi de Finances 2019 laisse la possibilité de délibérer pour minorer cette part au bénéfice de l'intercommunalité.

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ne délibèrera par pour minorer le montant de l'IFER éolien reversé aux communes d'implantation, ce sont donc **20 % du produit des nouvelles recettes d'IFER éolien qui iront aux communes**. Le tableau ci-dessous montre l'impact de cette mesure pour le projet d'implantation d'éoliennes d'environ 3,5 MW sur le territoire de Rouhling, Ippling et Hundling.

	Commune		CASC		Département		TOTAL
	%	Montant	%	Montant	%	Montant	
IFER	20%	5 390 €	50%	13 475 €	30%	8 085 €	26 950 €
CFE	0%	- €	100%	2 184 €	0%	- €	2 184 €
TFB	57%	1 317 €	1%	23 €	42%	971 €	2 311 €

Produit 2019	4%	1 317 €	67%	21 072 €	29%	9 056 €	31 445 €
Produit 2020	21%	6 707 €	50%	15 682 €	29%	9 056 €	31 445 €
Impact LOLF		5 390 €		- 5 390 €		- €	- €

Montants pour une éolienne de 3,5 MW

Rapporté aux 9 éoliennes envisagées, ce projet conduira à majorer le produit des IFER communaux de 48 500 € et de minorer d'autant le produit potentiel supplémentaire de l'Agglo.

D'autre part, les communes de l'ex-CCAL, issues d'un EPCI à fiscalité additionnelle, se voient reverser le produit de l'IFER éolien perçu sur leur territoire par le biais de l'attribution de compensation puisqu'elles ont également subi une minoration de l'AC pour divers transferts de charges (SDIS, Mission locale, instruction des autorisations d'urbanisme...). Sur proposition du Bureau, il est suggéré de **réviser l'attribution de compensation des communes situées sur le territoire de l'ex-CASC, afin de leur permettre de bénéficier de 20 % du produit des IFER pour les éoliennes implantées avant l'entrée en vigueur de la Loi de Finances pour 2019**. Il est précisé que cet IFER est l'une des composantes servant à compenser l'ex taxe professionnelle. Aussi, le reversement au profit des communes de l'ex-CASC se fera-t-il **par prélèvement sur les fonds propres** de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

6^e engagement : mettre en place un mécanisme d'atténuation des taxes foncières payées par l'Agglo au profit des communes pour les futurs transferts

Chaque année, la Communauté d'Agglomération est redevable de 94 000 € de taxes foncières au profit de ses communes-membres. Les dernières acquisitions sur les zones

Séance du VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

d'activité et l'entrée d'immeubles dans le patrimoine de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences suite aux derniers transferts de compétence eau et assainissement ont occasionné une hausse de ces taxes. Le détail figure dans le tableau ci-dessous :

Commune	Part communale 2020	Immeuble	Part communale 2020
Grosbliedestroff	36 €	Foncier économique	36 €
Hambach	2 497 €	Crèche Hambach	621 €
		Bâtiment relais 2	1 876 €
Rouhling	2 987 €	Golf Sarreguemines Confluences	2 685 €
		Foncier économique	302 €
Sarralbe	7 882 €	Bâtiment Secofab	7 882 €
Sarreguemines	79 829 €	Gare routière	1 819 €
		Centre nautique	2 739 €
		Aire d'accueil des gens de voyage	1 308 €
		Aire de grand passage	14 €
		Office du Tourisme	3 466 €
		Centre technique	7 542 €
		Station d'épuration	25 733 €
		Foncier économique	402 €
		Espace Entreprises	12 483 €
		Golf Sarreguemines Confluences	3 638 €
		Réservoir r. des bergers	247 €
		Station de pompage av de la Blies	1 856 €
		Château d'eau r. du château d'eau	4 125 €
		Château d'eau pl. des fleurs	390 €
		Bureaux CGE 37 r. Poincaré	600 €
		Etablissement de l'Eau 39 r. Poincaré	4 951 €
		Station de déferrisation r. Poincaré	2 779 €
		Gymnase Himmelsberg	364 €
		Gymnase de la Blies	522 €
		Gymnase Jean Jaurès	231 €
Pôle Ecole	900 €		
Maison de l'habitat	1 016 €		
Bâtiment des services techniques	2 704 €		
Sarreinsming	567 €	Station pompage Sarreinsming	567 €
Woustviller	292 €	Forêt de Woustviller	292 €
Total			94 090 €

Avant transfert, le paiement de ces taxes était globalement neutre dans le budget des communes car, bien que payées par un budget annexe, le produit revenait au budget principal. Aujourd'hui, ces produits fiscaux sont toujours perçus par les communes, mais ils génèrent une sortie de ressources du côté de l'Agglomération qui est devenue propriétaire des équipements.

Séance du VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

Il en est de même pour les activités de portage foncier assurées par la Communauté d'Agglomération sur les zones économiques. Ces activités permettent de stabiliser les ressources fiscales des communes.

Afin d'assurer une neutralité réelle du transfert, il conviendrait, pour tout nouveau transfert de compétences ou d'équipements, de tenir compte du montant des taxes foncières payées au profit des communes-membres pour le calcul de l'attribution de compensation.

**OBJECTIF 3 : REPARTIR LES RESSOURCES ENTRE LES COMMUNES DE
MANIERE PLUS SOLIDAIRE : LE LEVIER PEREQUATION**

Si le levier maîtrise des dépenses et le levier fiscalité permettent de rationaliser les moyens à l'échelle du territoire, le levier péréquation permet quant à lui de garantir une équité entre les communes et, par le biais des différents mécanismes de péréquation horizontale offerts à l'intercommunalité, de contribuer à un développement homogène de l'agglomération et de lutter contre la fracture territoriale. La mise en œuvre du pacte financier et fiscal s'appuie ainsi sur un levier incitatif qui dynamise le développement communal et encourage la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre de ce pacte.

7^e engagement : indexer l'enveloppe globale de la Dotation de Solidarité Communautaire et du Fonds de Péréquation Intercommunal de Ressources sur l'épargne brute intercommunale

La **Dotation de Solidarité Communautaire** peut être instituée de manière facultative par le conseil communautaire qui en détermine librement le montant. A une période de raréfaction des deniers publics, le maintien à son niveau actuel de ce dispositif de péréquation intercommunale peut être questionné pour un EPCI disposant d'un taux d'intégration aussi fort que la CASC. Dans la mesure d'un reversement d'une part de l'évolution des produits de la taxe sur le foncier bâti du périmètre d'intérêt communautaire, il reste envisageable de maintenir une DSC à condition de la moduler en fonction de la capacité d'autofinancement brute de la CASC, et sans jamais pouvoir excéder le montant budgété en 2021, pour ne pas pénaliser l'équilibre budgétaire et soutenir les investissements de l'Agglo.

Séance du VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
DSC	750 000 €	750 000 €	800 000 €	800 000 €	1 128 212 €	1 128 211 €	1 197 623 €
Épargne brute	17 979 656 €	14 000 610 €	12 327 171 €	11 285 132 €	15 402 610 €	6 369 886 €	5 837 787 €
DSC / habitant	14,13 €	14,13 €	15,08 €	15,12 €	16,80 €	16,83 €	17,95 €
Part de l'épargne brute	4%	5%	6%	7%	7%	18%	21%

Outre le plafonnement de l'enveloppe globale dans un souci de préserver l'autofinancement de l'Agglo, il conviendrait également d'interroger les critères de répartition de cette somme au regard des éventuelles pertes de recettes de communes et dans une logique de solidarité intercommunale. Il est rappelé que 35 % de l'enveloppe doivent être répartis selon des critères imposés par la loi, en l'occurrence l'insuffisance de potentiel fiscal (ou financier) par habitant et l'écart à la moyenne de revenu par habitant. Le Conseil communautaire reste libre de fixer les critères servant à la ventilation des 65 % restant. Aujourd'hui, on tient compte de la population DGF et des pertes de dotations de péréquation.

Le **fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)** a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes-membres. Le montant annuel du FPIC se compose d'une part intercommunale due par l'EPCI et d'une part communale dont les modalités de répartition sont fixées par l'EPCI : le Conseil de la Communauté d'Agglomération a fait, depuis 2013, le choix de la répartition dérogatoire.

A ce titre, la CASC prend en charge la part qui lui est impartie ainsi qu'une part pour chaque commune au prorata du nombre d'habitant. Le montant de la participation par habitant est fixée chaque année : 3 € en 2013, 5 € en 2014, 10 € en 2015, 14 € en 2016, 10 € en 2017, 9 € en 2018, 8 € en 2019-2020 et 9 € budgétés en 2021.

Un tableau de synthèse permet de mesurer l'effet des différentes méthodes de répartition du FPIC 2020 sur les communes-membres :

Séance du VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

Commune	Droit commun	Répartition dérogatoire	Ecart au droit commun	Répartition dérogatoire libre	Ecart au droit commun
Bliesbruck	-8 912 €	-9 939 €	1 027 €	-496 €	-8 416 €
Blies-Ébersing	-5 548 €	-6 806 €	1 258 €	-308 €	-5 240 €
Blies-Guersviller	-5 628 €	-7 370 €	1 742 €	-364 €	-5 264 €
Ernestviller	-4 264 €	-4 993 €	729 €	-168 €	-4 096 €
Frauenberg	-4 786 €	-5 821 €	1 035 €	30 €	-4 816 €
Grosbliederstroff	-42 847 €	-45 636 €	2 789 €	-15 951 €	-26 896 €
Grundviller	-5 685 €	-6 383 €	698 €	-269 €	-5 416 €
Guebenhouse	-3 277 €	-3 532 €	255 €	195 €	-3 472 €
Hambach	-51 174 €	-47 272 €	-3 902 €	-27 494 €	-23 680 €
Hazembourg	-1 094 €	-1 133 €	39 €	50 €	-1 144 €
Hilsprich	-8 093 €	-8 471 €	378 €	-141 €	-7 952 €
Holving	-13 243 €	-13 785 €	542 €	-811 €	-12 432 €
Hundling	-11 565 €	-12 923 €	1 358 €	-597 €	-10 968 €
Ippling	-6 340 €	-7 620 €	1 280 €	92 €	-6 432 €
Kalhausen	-7 156 €	-7 720 €	564 €	-260 €	-6 896 €
Kappelkinger	-3 309 €	-3 531 €	222 €	-37 €	-3 272 €
Kirviller	-1 168 €	-1 330 €	162 €	-24 €	-1 144 €
Le Val-de-Guéblange	-7 417 €	-7 962 €	545 €	-393 €	-7 024 €
Lixing-lès-Rouhling	-8 057 €	-9 019 €	962 €	-711 €	-7 346 €
Loupershouse	-8 311 €	-9 199 €	888 €	-850 €	-7 461 €
Nelling	-3 034 €	-2 999 €	-35 €	-1 241 €	-1 793 €
Neufgrange	-13 033 €	-15 400 €	2 367 €	-5 276 €	-7 757 €
Putteltange-aux-Lacs	-31 716 €	-31 484 €	-232 €	-2 467 €	-29 249 €
Rémelfing	-13 987 €	-15 415 €	1 428 €	-1 296 €	-12 691 €
Rémering-lès-Putteltange	-10 728 €	-11 201 €	473 €	-179 €	-10 549 €
Richeling	-2 955 €	-3 130 €	175 €	-1 408 €	-1 547 €
Rouhling	-18 328 €	-19 456 €	1 128 €	-536 €	-17 792 €
Saint-Jean-Rohrbach	-8 376 €	-8 561 €	185 €	-39 241 €	30 865 €
Sarralbe	-76 657 €	-69 327 €	-7 330 €	-144 038 €	67 381 €
Sarreguemines	-315 406 €	-295 601 €	-19 805 €	-239 €	-315 167 €
Sarreinsming	-10 671 €	-12 847 €	2 176 €	-676 €	-9 995 €
Siltzheim	-5 908 €	-6 788 €	880 €	-337 €	-5 571 €
Wiesviller	-8 093 €	-9 285 €	1 192 €	-165 €	-7 928 €
Willerwald	-18 224 €	-18 637 €	413 €	-5 560 €	-12 664 €
Wittring	-6 357 €	-7 106 €	749 €	123 €	-6 480 €
Wœlfing-lès-Sarreguemines	-6 296 €	-7 065 €	769 €	-144 €	-6 152 €
Woustviller	-29 204 €	-30 978 €	1 774 €	-3 324 €	-25 880 €
Zetting	-6 802 €	-7 926 €	1 124 €	14 €	-6 816 €
TOTAL	-793 649,00 €	-793 649,00 €	-0,00 €	-254 497,00 €	-539 152,00 €

On constate que la répartition dérogatoire s'effectuerait au bénéfice des communes de Hambach, Sarralbe et Sarreguemines, si l'on applique la même pondération d'1/3 à chacun des critères « revenu par habitant », « potentiel fiscal par habitant » et « potentiel financier par habitant ». La répartition dérogatoire libre, quant à elle, est au bénéfice de toutes les communes car la CASC a pris à sa charge en 2020 une partie du FPIC communal à raison de 8 € par habitants. C'est ainsi une somme globale de 539 152 € qui est prise en charge par l'intercommunalité au profit de toutes les communes.

Le tableau ci-dessous permet de comparer l'enveloppe globale DSC + FPIC au montant de l'épargne brute dégagée.

Séance du VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
DSC	750 000 €	750 000 €	800 000 €	800 000 €	1 128 212 €	1 128 211 €	1 197 623 €
FPIC communal pris en charge	155 448 €	267 265 €	534 530 €	745 878 €	622 083 €	575 073 €	542 176 €
Total solidarité intercommunale	905 448 €	1 017 265 €	1 334 530 €	1 545 878 €	1 750 295 €	1 703 284 €	1 739 799 €
Épargne brute	17 979 656 €	14 000 610 €	12 327 171 €	11 285 132 €	15 402 610 €	6 369 886 €	5 837 787 €
Solidarité interco / habitant	17,06 €	19,17 €	25,15 €	29,13 €	32,98 €	32,10 €	32,79 €
Part de l'épargne brute	5%	7%	11%	14%	11%	27%	30%

Ce tableau met en lumière le fait que la solidarité inter-communale de plus en plus forte depuis 2013 s'est réalisée malgré une baisse significative de l'épargne brute de l'Agglo. En effet, malgré la baisse de l'épargne brute, l'enveloppe DSC + FPIC a considérablement augmenté les cinq dernières années. En 2019, les dispositifs de solidarité intercommunale représentaient près du tiers de montant de l'épargne brute dégagée. Afin de soutenir les projets de l'Agglomération, il est proposé d'**inclure dans le débat annuel sur le montant de la DSC et du FPIC communal pris en charge par l'Agglo un comparatif de l'enveloppe avec l'épargne brute en faisant de cet indicateur un enjeu et un point de vigilance.**

8^e engagement : moduler l'enveloppe globale des fonds de concours en fonction de la capacité d'autofinancement de la CASC et réduire la période d'attribution à 3 ans renouvelables

Le Conseil Communautaire du 10 juillet 2014 a instauré un programme de fonds de concours sur la période 2014-2019 à destination de ses communes-membres. Chaque commune dispose d'une enveloppe équivalente à 30 000 € par an. Depuis le 1^{er} janvier 2017, les programmes spécifiques ont été fusionnés en un fonds de concours ordinaire. La participation de CASC ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours. Les communes bénéficient également du FCTVA des investissements cofinancés.

A la fin de l'année 2018, seuls 5 millions d'euros ont été alloués sur l'enveloppe globale des 6,3 millions d'euros débloquée dans le cadre du fonds de concours 2014-2019 (reports exceptionnels du programme 2008-2013 sur 2014 y compris), si bien qu'une prolongation a été accordée sur l'année 2020 générant d'importants restes à réaliser en fin de période. Compte tenu de ces éléments, on peut s'interroger sur l'opportunité de rationaliser les fonds de concours et de les redimensionner afin que l'ensemble des sommes allouées puissent être consommées. En effet, si le fonds de concours est une aide indéniable à l'investissement communal, l'obligation réglementaire d'un autofinancement communal minimum de 50 % peut être un frein et justifier le non-emploi d'une partie du fonds disponible pour les communes disposant d'une capacité d'autofinancement faible.

Séance du VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

Conformément à la délibération du 1^{er} avril 2021, une nouvelle enveloppe de fonds de concours a été instituée pour 2021-2026 pour un montant global de 6 840 000 €, mobilisable à raison de 1 140 000 € par an, soit 180 000 € par commune sur cette période.

Un fonds de concours spécifique aux équipements sportifs a également été instauré en 2021.

En 2021, un fonds de concours spécifique aux équipements sportifs justifiant d'un caractère intercommunal a également été institué pour une durée de 3 années. L'enveloppe annuelle est fixée à 600 000 € et les critères de recevabilité ont été fixés sur la base d'un appel à projet par délibération du 30 septembre 2021.

Le tableau ci-dessous permet de comparer les fonds de concours attribués annuellement en fonction des sommes mobilisables et de mettre ces données en regard avec l'épargne brute dégagée :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Fonds mobilisables au 31/12/N	528 107 €	1 308 107 €	2 088 107 €	2 868 107 €	4 008 107 €	5 148 107 €	6 288 107 €
Fonds de concours versés		13 496 €	715 091 €	758 516 €	540 920 €	1 378 546 €	1 536 644 €
Fonds disponibles gelés au 31/12/N	528 107 €	1 294 611 €	1 359 520 €	1 381 005 €	1 980 085 €	1 741 539 €	1 344 895 €
Epargne brute	17 979 656 €	14 000 610 €	12 327 171 €	11 285 132 €	15 402 610 €	6 369 886 €	5 837 787 €
Part de l'épargne brute	3%	9%	11%	12%	13%	27%	23%

Ce tableau montre que l'enveloppe de fonds de concours disponible, mais non distribuée au cours des années précédentes, constituait des restes à réaliser pour près de 2 millions d'euros qui venaient grever la section d'investissement. Cette somme représentait plus de **27 % de l'autofinancement en 2018**.

Les engagements du pacte financier et fiscal de solidarité permettant de dégager des recettes nouvelles par le reversement d'une partie de l'évolution de la taxe foncière sur le périmètre d'intérêt communautaire, et l'évolution physique des bases grâce au développement économique du territoire, laissent espérer une amélioration de l'épargne brute communautaire qui **permettrait de réviser à la hausse l'enveloppe des fonds de concours** sans venir grever les marges de manœuvre de l'Agglo.

Des investissements importants sont en effet prévus dans les années à venir (Gymnase de la Blies, IFSI, Gemapi, restructuration du centre nautique, investissements économiques, participation aux travaux de la déviation de Woustviller et de Sarreguemines) et il ne sera pas possible de financer à la fois les investissements du territoire et les fonds de concours sans trouver de ressources nouvelles.

Ainsi, dans l'hypothèse où une partie de l'évolution de la fiscalité sur le foncier économique pouvait être partagée entre les communes bénéficiaires et l'Agglo, une fraction de cette somme pourrait être dédiée à une **enveloppe supplémentaire de fonds de concours** pour un montant qui sera à déterminer en fonction des décisions prises au

Séance du VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

titre du partage de ces produits, ce afin que les retombées de ce pacte financier et fiscal puissent bénéficier à tous.

Par ailleurs, à l'issue du programme actuel de fonds de concours, on pourra s'interroger sur l'opportunité de créer des programmes plus courts, sur une période de 3 ans par exemple (comme c'était le cas avant 2014), pour limiter les reports de crédits alloués à cette fin et éviter d'emprunter pour verser les aides à l'investissement communal.

Séance du VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

CONCLUSION : VERS UNE NOUVELLE DYNAMIQUE DE TERRITOIRE

L'enjeu de ce pacte fiscal et financier est de tracer un itinéraire vers de nouvelles stratégies territoriales plus équilibrées qui prennent en compte les enjeux toujours plus importants de différenciations territoriales : les territoires se construisent de manières très différentes et les modes de gestion sont parfois hétérogènes sur un même territoire avec différents niveaux de services rendus.

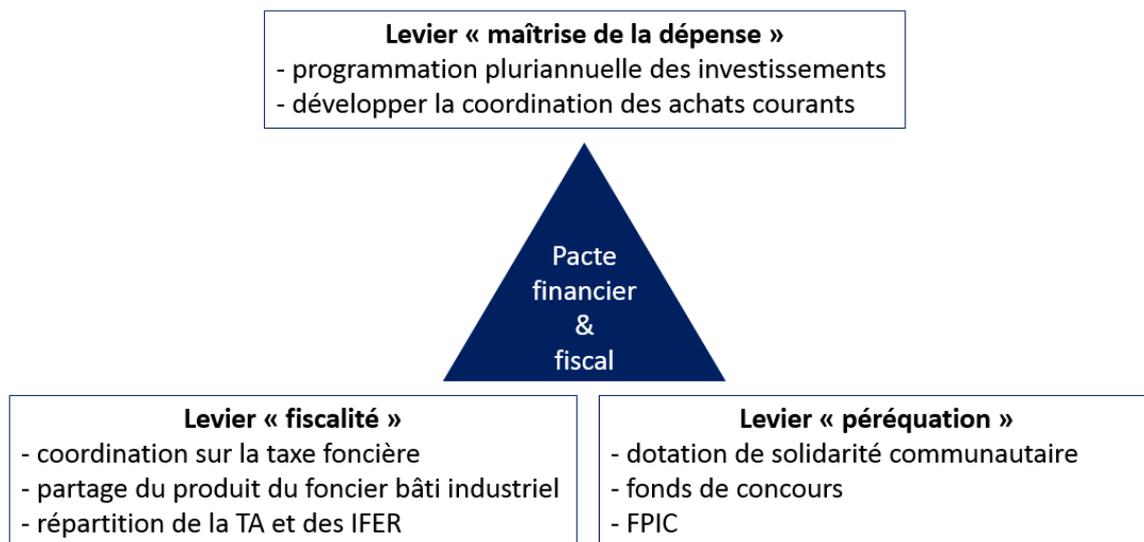
Du fait de la contrainte financière et fiscale qui s'accroît, l'enjeu des nouveaux pactes financiers et fiscaux est aujourd'hui plus complexe : il s'agit d'optimiser des ressources qui se raréfient, de maîtriser la coordination du levier fiscal et d'améliorer l'équité fiscale sur le territoire, et finalement assurer la bonne adéquation des ressources avec les compétences exercées et plus largement avec le projet de territoire dont le pacte fiscal et financier constitue un volet à part entière.

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences peut se satisfaire d'exercer une pression fiscale faible sur ses contribuables, engendrant par la même des recettes fiscales plus faibles que la moyenne. La bonne maîtrise de ses dépenses de fonctionnement combinée à un endettement extrêmement faible ne permet toutefois pas de dégager un autofinancement suffisant pour maintenir une dynamique de projets à long terme. Pourtant, le territoire dispose d'un potentiel fiscal fort qui permettrait de soutenir cet élan. Le bloc intercommunal est donc aujourd'hui confronté à la question cruciale du rapport entre les communes et l'intercommunalité. La CASC est en phase de devenir une « collectivité guichet », car la baisse des dotations, les compensations aux communes maintenues à un niveau très élevé malgré un coefficient d'intégration fiscal fort, et l'absence de retours sur investissement dans les zones d'intérêt communautaire réduisent d'année en année les marges de manœuvre et la dynamique des projets intercommunautaires. Il s'agit de questionner les pratiques antérieures, de changer les logiques actuelles de solidarité, de les mettre à jour en tenant compte de l'évolution du territoire, notamment des disparités apparues entre les communes du fait des interventions économiques de la CASC. Le pacte devient un outil pour résorber progressivement la fracture territoriale et garantir un développement harmonieux du territoire.

Plus que jamais, le pacte financier et fiscal peut constituer un levier efficace pour réorienter les mécanismes de solidarité fiscale et financière au sein des territoires intercommunaux et anticiper les écueils hérités des répartitions nationales.

Le pacte financier et fiscal de territoire ainsi établi met en jeu les trois leviers principaux de l'action publique intercommunale :

Séance du VENDREDI 10 DECEMBRE 2021



Le tableau ci-dessous dresse la synthèse des engagements pris dans le cadre du pacte fiscal et financier de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et de leurs effets sur les communes et l'intercommunalité.

N°	Intitulé	Effets
1	Programmation commune des investissements	Efficacité et efficience de la politique d'investissement du territoire
2	Développement de coordination d'achats courants	Réalisation d'économies sur les dépenses courantes
3	Coordination de l'action sur le levier-taux des taxes foncières	Développement des ressources, maîtrise de la pression fiscale
4	Partage des produits des évolutions des bases sur le périmètre d'intérêt communautaire	Préservation de l'attractivité fiscale de chaque commune, création de recettes supplémentaires sans réduire les ressources actuelles des communes à taux constant
5	Partage du produit de la TA sur le périmètre d'intérêt communautaire, remboursement de la PFAC pour les communes dont le taux est supérieur à 5 % et partage du produit des IFR éoliens	Répartition des recettes affectées au financement d'équipements publics communautaires
6	Mettre en place un mécanisme d'atténuation des taxes foncières payées par l'Agglo au profit des communes	Préservation de l'épargne brute et maîtrise de l'autofinancement - assurer la neutralité financière des transferts de compétences
7	Tenir compte de la part de la DSC et du FPIC sur l'épargne brute pour fixer l'enveloppe annuelle	Préservation de l'épargne brute et maîtrise de l'autofinancement
8	Moduler l'enveloppe globale des fonds de concours en fonction de la capacité d'autofinancement	Maîtrise de l'autofinancement, réduction du risque de recours à l'emprunt, réévaluation des fonds de concours en fonction des nouvelles recettes induites par l'essor économique

En plus d'aider à la poursuite des projets d'aménagement du territoire déjà engagés, les marges dégagées au profit de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences permettront de maintenir une dynamique de solidarité communautaire à un haut niveau et d'envisager plus sereinement les futurs chantiers dont la construction du gymnase communautaire estimée à 11,5 millions d'euros HT.

Séance du VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

Un comité d'élus délégués sera désigné pour piloter la mise en œuvre et le suivi de ce pacte financier et fiscal de territoire et en rendra compte annuellement au Conseil de la Communauté d'Agglomération.

Le pacte prend effet, sous réserve de l'approbation par l'EPCI et l'ensemble de ses communes-membres, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Toute révision sera réalisée par voie d'avenant approuvé préalablement selon les mêmes formes que celles suivies pour l'adoption du pacte initial.

<p><u>058-2021</u> : Adhésion à la mission RGDP du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données</p>

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (dit le « CDG57 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 57 présente un intérêt certain.

En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le CDG 57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 57 propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de mutualiser ce service avec le CDG 57,

Séance du VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG57 comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 57, précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 57, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

059-2021 : Virement de crédits

Le Conseil Municipal décide les virements de crédits suivants :

BUDGET COMMUNE

Dépenses

Compte 2313	- 20.000 €
Compte 2051	+ 20.000 €

060-2021 : Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant vote du budget 2022

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Séance du VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

BUDGET COMMUNE

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 881.400 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », hors ligne 001))

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 220.350 € (< 25 % x 881.400 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Budget 2021	Quart crédit 2022
20	25.000 €	6.250 €
21	301.400 €	75.350 €
23	555.000 €	138.750 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Séance du VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

061-2021 : Tarifs pêche-pontons

Le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs suivants pour l'année 2022 :

- | | |
|--|----------|
| • Carte journalière ou une nuitée enduro | 8,00 € |
| • Carte deux nuitées enduro | 16,00 € |
| • Carte hebdomadaire ou carte annuelle jeunes de 12 à 18 ans | 25,00 € |
| • Carte annuelle adulte | 65,00 € |
| • Carte annuelle + ponton (payable avant le 28 février) | 130,00 € |
| • Non-entretien des abords, non-respect des lieux,
non-respect du règlement | 50,00 € |
| • Supplément pour non-paiement du ponton à échéance
(du 1 ^{er} au 30 mars) | 50,00 € |

Au-delà du 1^{er} avril : PERTE de l'emplacement ponton

062-2021 : Règlement pêche

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les modifications du règlement pour la pêche telles que présentées (modification des articles 5, 15, 42 et 47) :

A. GENERALITES

ART : 1

Le droit de pêche s'exerce dans les conditions fixées par le Code de l'Environnement.

Il est soumis à une redevance, fixée par le conseil municipal, dont le paiement est justifié par une carte journalière, hebdomadaire, annuelle simple, ou annuelle avec avancée (cartes annuelles valables du 1^{er} janvier au 31 décembre). Aucun titulaire d'un droit de pêche ne pourra prétendre à la délivrance de plus d'une carte.

ART : 2

Les cartes annuelles sont strictement personnelles, uniquement délivrées à des personnes physiques et ne sont valables qu'accompagnées d'une pièce d'identité officielle avec photo.

Toutes les cartes ou autorisations sont à présenter sur simple demande aux autorités et agents de la force publique, garde-pêche municipal, gendarmes, Maire ou adjoint au Maire.

ART : 3

L'âge minimum pour l'obtention d'une carte de pêche est de 12 ans.

Un jeune de moins de 12 ans doit être accompagné d'un adulte en possession d'une carte de pêche valide et ne peut utiliser qu'une des gaules du titulaire de la carte

Séance du VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

pour la pêche au coup (exclu pêche à la cuillère ou pêche sportive et pêche du carnassier). Le jeune pêcheur doit se tenir à moins de 10 mètres de l'adulte titulaire de la carte.

ART : 4

Une carte spécifique, appelée carte jeune, est réservée aux jeunes de 12 ans à 18 ans, sous condition que l'intéressé soit en possession d'une autorisation parentale. Les cartes annuelles, hebdomadaires, journalières, enduros 2 nuitées sont délivrées par le distributeur automatique à carte bancaire situé devant l'atelier municipal ou par smartphone (application flowbird) ou par Internet (site flowbird).

ART : 5

L'exercice de la pêche **et l'amorçage** n'est permis que pendant le jour, une demi-heure avant le lever et une demi-heure après le coucher du soleil. Le pêcheur doit se référer au calendrier des heures légales d'exercice de la pêche édité par la fédération départementale pêche 57 disponible au bureau de la pêche (à gauche de la Mairie) ou sur le site Internet www.federationpeche57.fr. En-dehors de cette amplitude et des enduros de pêche, les cannes **et les amorces** devront être sorties de l'eau et rangées dans la voiture. Aucune canne ne sera tolérée aux abords de l'eau.

ART : 6

La taille réglementaire des poissons est de 60cm pour le brochet, 50cm le sandre ; pour les autres poissons, aucune taille n'est fixée.

ART : 7

Les carpes dépassant 6kg, ainsi que les carpes Koï devront être relâchées (après pesée et photo, si souhaité). Le régime du "No kill" (pratique qui consiste à relâcher volontairement et systématiquement les poissons pêchés) devra être appliqué.

ART : 8

Les poissons (morts ou vifs) n'ayant pas la taille ou le poids requis et cités aux articles 6 et 7, doivent immédiatement être remis à l'eau (après mesure, pesée et photo), sous peine d'amende. Couper le fil si l'hameçon est engagé (avalé), en évitant de prendre le poisson à la main.

ART : 9

Les prises sont limitées à trois carnassiers ayant la taille réglementaire par jour et par pêcheur (brochet, sandre) et à trois carpes de moins de 6kg par jour et par pêcheur. Si le pêcheur souhaite continuer à pêcher, il devra appliquer le régime du "No kill" et remettre rapidement le poisson à l'eau.

ART : 10

La commune se réserve le droit de résilier le droit de pêche à toute époque de l'année, sans préavis, sur décision du Conseil municipal, ayant pour objet

Séance du VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

l'exécution de travaux d'entretien, de réparation ou de conservation des ouvrages ou pour toute autre raison d'intérêt général.

L'accès des zones en chantier peut alors être interdit.

La pêche peut également être fermée pendant la période d'alevinage ; cette période sera communiquée par voie d'affichage ou par toute autre voie légale d'information.

Ces mesures ne donnent en aucun cas lieu à indemnisation ou dédommagement.

ART : 11

La commune décline toute responsabilité en cas d'accidents pouvant survenir sur les étangs et leurs abords quelle que soit la cause.

B. AUTORISATIONS

ART : 12

La pêche est autorisée avec 4 lignes au maximum.

Les lignes doivent être montées sur canne et munies d'un seul bas de ligne.

ART : 13

La pêche sportive sous toutes ses formes (cuillère, leurre artificiel, poisson mort, etc...) est autorisée pendant la période d'ouverture aux carnassiers (sauf aux moins de 12 ans, même accompagnés).

ART : 14

L'utilisation du carrelet est seulement tolérée depuis son ponton.

ART : 15

L'amorçage est autorisé **toute l'année pendant le jour aux heures légales d'exercice de la pêche, sauf les mois de juillet et août et** limité en quantité : 1 kg par jour par pêcheur quel que soit le type de pêche. **Il est strictement interdit de réaliser et d'utiliser des amorçages avec des viscères d'animaux.**

ART : 16

Seuls les barbecues sur pieds non fixes sont autorisés. Les cendres devront être éteintes avec de l'eau et ramenées chez soi.

ART : 17

La pêche aux écrevisses est autorisée. Les écrevisses devront cependant être tuées avant leur transport.

C. INTERDICTIONS

ART : 18

La pêche du carnassier est interdite du 1^{er} février au 30 avril inclus.

Séance du VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

ART : 19

La pêche est strictement interdite lorsque l'étang est gelé.

ART : 20

En cas de capture, il est interdit de remettre à l'eau les poissons suivants : silure, perche soleil, carassins, poissons chats.

ART : 21

La pêche se fera obligatoirement, soit de la rive de l'étang, soit des pontons, de plus l'utilisation d'un échosondeur est interdite.

ART : 22

Hormis les pontons, il est interdit de planter des pieux dans l'étang ou d'installer des corps morts.

ART : 23

L'alevinage quel qu'il soit est strictement interdit, sauf ceux organisés par la commune.

ART : 24

Il est strictement interdit d'amorcer ou de tirer des lignes à l'aide de barques ou tout autre engin télécommandé du bord pour toute pêche, excepté lors des enduros de carpes et de silures (voir le paragraphe "Pêches de nuit – enduros").

ART : 25

Il est strictement interdit de délaisser les cannes, de pêcher à la traîne, à la lumière artificielle, aux harpons, fourches, crochets, aux explosifs ou avec des engins électriques.

ART : 26

Les feux au sol sont interdits ainsi que les barbecues fixes, les bancs, tables fixes, les dallages et tout aménagement sur les berges.

ART : 27

Le stationnement et la circulation de véhicules sur la digue sont strictement interdits, ainsi que sur les chemins et sentiers fermés par des plots. Toutes personnes faisant des ornières en dehors des chemins existants aura obligation de les reboucher (idem article civisme n°41).

ART : 28

Tout tapage diurne et nocturne est strictement interdit, ainsi que la diffusion de musique ou de tout autre bruit sonore.

Séance du VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

ART : 29

Dans le but de la préservation de la nature, il est strictement interdit de couper des roseaux, sauf les obligations concernant l'entretien des pontons.

ART : 30

La baignade et tous les sports nautiques sont interdits sur tout l'étang.

ART : 31

Une petite réserve de pêche est constituée dans une pointe de l'étang. Cette réserve est délimitée par un câble à fleur d'eau et par des panneaux. Il est formellement interdit de pêcher à l'intérieur de cette réserve.

ART : 32

Interdiction de pêcher entre les pontons de façon statique (immobile). Seule la pêche itinérante y est autorisée.

ART : 33

Le camping est strictement interdit autour de l'étang, une réglementation spécifique est mise en place lors des enduros (voir art. 50)

D. CIVISME

ART : 34

Les pêcheurs utilisant les abords comme aire de pique-nique seront verbalisés en cas de non-respect des règles de propreté. Tous les déchets de n'importe quelle nature devront être ramenés chez soi.

ART : 35

Les pêcheurs devront être munis d'une pelle pour enterrer leurs excréments. **Il est interdit de jeter quoi que ce soit, y compris les viscères des poissons attrapés, dans l'eau de l'étang et ses abords.**

ART : 36

Les pêcheurs ont l'obligation de respecter les propriétés privées et l'environnement, de laisser propre leur lieu de pêche en partant.... C'est aussi celui des autres.

ART : 37

Les pêcheurs devront être courtois vis-à-vis des riverains, des promeneurs, des autorités, agents de la force publique, garde-pêche municipal, gendarmes, Maire et Adjoints au Maire.

Séance du VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

ART : 38

En cas de pollution, les pêcheurs doivent prévenir d'urgence les services compétents (voir le garde-pêche, la gendarmerie, le bureau de la Mairie, le Maire ou les Adjointes au Maire).

ART : 39

Chaque titulaire d'une carte de pêche accompagné d'un jeune devra lui transmettre le goût de la pêche à travers le respect de la vie du milieu aquatique et le respect du présent règlement.

ART : 40

Les pêcheurs ont l'obligation de donner régulièrement la nature et le nombre des prises effectuées au garde-pêche pour la tenue de statistiques.

ART : 41

Les ornières sont interdites, sur les chemins et aux abords. La personne responsable de ces méfaits sera tenue de les reboucher dans les plus brefs délais.

E. PECHE DE NUIT - ENDUROS

ART : 42

La pêche de nuit est autorisée uniquement lors des enduros pour la pêche de la carpe et du silure. Il est formellement interdit de pêcher les autres types de poissons la nuit.

ART : 43

Les dates des enduros, pêches de nuit, sont définies par la municipalité. Le nombre de places et de pêcheurs peut être limité.

ART : 44

Lors des enduros, pêches de nuit, il faut obligatoirement détenir la carte annuelle et prendre au distributeur automatique à carte bancaire une carte journalière pour une nuit (enduro) de pêche ou une carte deux nuits enduro.

ART : 45

Le régime "No kill" devra être appliqué pour toutes les carpes pêchées, même inférieure à 6kg.

ART : 46

Il est formellement interdit de remettre les silures à l'eau.

Séance du VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

ART : 47

L'amorçage (**en-dehors des mois de juillet et août où c'est interdit**), par engin télécommandé du bord, pour la pêche à la carpe, lors des enduros, est autorisé **jour et nuit** et limité à 1 kg par 24 heures.

ART : 48

Il est autorisé de tirer des lignes à l'aide de barque (moteur thermique interdit) pour la pêche au silure, lors des enduros.

ART : 49

La présence d'un pêcheur en action de pêche sera signalée par un point lumineux permanent. Le pêcheur de nuit devra laisser libre et accessible l'endroit de pêche et son ponton à tout contrôle.

ART : 50

La mise en place d'une tente par les pêcheurs sera tolérée lors des enduros, une seule personne accompagnant le pêcheur sera acceptée, le tout à raison d'une tente par carte de pêche. Les jeunes de moins de 18 ans seront accompagnés d'un adulte ayant autorité parentale ou autorisation écrite des parents. **TOUT AUTRE MOYEN DE CAMPING EST INTERDIT** (caravane pliante, caravane, camping-car, ...)

ART : 51

Les pêcheurs de nuit, enduros, ont l'obligation de se conformer à la réglementation générale, au civisme, au respect des lois et réglementations en vigueur notamment en matière de bruit (tapage nocturne), de feu autour de l'étang (un barbecue sur pied non fixe sera toléré), et du respect de l'environnement. Les emplacements devront rester propres et dans l'état, les détritiques évacués après chaque séance de pêche.

F. SANCTIONS

ART : 52

Le Maire et les Adjointes se réservent le droit de régler tout litige pouvant résulter du présent règlement. Le contrevenant sera sanctionné pour non-respect du règlement (voir tarifs en vigueur). De plus, le pêcheur se verra confisquer son matériel qu'il récupèrera au bureau de la pêche (à gauche de la Mairie) après paiement et sa carte de pêche lui sera retirée sans indemnisation (le ponton pourra éventuellement faire l'objet de l'annulation du contrat de location).

ART : 53

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur par les autorités compétentes.

ART : 54

Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont annulées.

Séance du VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

ART : 55

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

063-2021 : Règlement pontons

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les modifications du règlement pour les pontons telles que présentées (modification des articles 2, 5 et 6) :

Article 1 : Règles générales

■ Les dispositions du présent règlement sont applicables de plein droit à toute personne présente dans la zone du plan d'eau de 56 hectares de Rémering-lès-Puttelange, composée de zones diverses :

- une ancienne AFUA (Les rives du lac).
- une digue.
- un parcours pédestre et équestre.
- une forêt.
- un plan d'eau réservé à la pêche.

■ Le fait de la présence dans ces zones implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

■ Le bénéfice de l'occupation d'une avancée ponton est soumis à l'acceptation du contrat de mise à disposition précaire.

Article 2 : Conditions d'admission - Redevances

■ Les avancées sont exclusivement réservées à la pêche et donnent lieu au paiement d'un droit spécial d'occupation qui doit être obligatoirement accompagné d'un droit de pêche annuel.

■ Les avancées ne peuvent pas servir d'arrimage ou de stockage quel que soit le type d'embarcation.

■ Le montant des redevances et des pénalités est fixé par une délibération du Conseil Municipal qui peut être consultée au bureau de la pêche (à gauche de la Mairie). Les redevances sont à régler d'avance, obligatoirement par carte bancaire, à la borne de paiement située devant l'atelier municipal, par smartphone (application flowbird) ou par Internet (site flowbird).

■ Un pêcheur ne peut pas utiliser, ni louer, plusieurs pontons en même temps.

Séance du VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

- La présence sur les avancées après la tombée de la nuit et avant le lever du jour (**se référer aux heures légales d'exercice de la pêche**) est interdite sauf pour les pêcheurs ayant acquittés le supplément pour pêche de nuit, et uniquement lors des enduros planifiés. Ceux-ci doivent laisser libre l'accès à leur ponton pendant qu'ils pêchent.
- Le pêcheur titulaire d'une carte avec avancée peut autoriser un autre pêcheur à utiliser son avancée avec un accord par écrit et ce dernier devra s'acquitter d'un droit de pêche journalier, hebdomadaire ou annuel.
- Pour le règlement effectué après la période d'encaissements, le prix sera majoré d'une **pénalité** de retard définie chaque année par le conseil municipal (voir tarif en vigueur).
- Les avancées dont le règlement des droits de pêche n'aura pas été effectué pendant la période d'encaissements et après procédure de mise en demeure seront considérées dès le 1^{er} **avril** comme abandonnées. Elles reviennent de droit à la commune.

Article 3 : Définition d'une avancée ou ponton

- Toute construction doit avoir une superficie entre 6 et 8m² (maximum), et posséder une passerelle entre 40 et 60 cm de large construite perpendiculairement à la rive et équipée au moins d'une main-courante (hauteur minimum de 100 cm).
- Toute avancée doit porter un numéro visible depuis la rive.
- La limite extrême de l'avancée doit respecter l'alignement du ou des pontons avoisinants.
- Toute construction, transformation, ou réparation d'une avancée devra faire l'objet d'une demande préalable et d'une autorisation délivrée par le Maire ou un des Adjointes chargés de la pêche. Cette demande, accompagnée de la nature et la couleur des matériaux et d'un croquis coté et à l'échelle, est à présenter par écrit au bureau de la pêche (à gauche de la Mairie), ou par mail à l'adresse pecherlp@gmail.com.
- Tous les déchets résultant de la transformation ou de la réparation (vieilles planches, ferraille, etc...) doivent être évacués par vos soins et non laissés sur place.

Article 4 : Enduro de pêche

- Lors de l'organisation d'enduros ou concours organisés par la commune, les avancées sollicitées devront restées ouvertes et accessibles aux participants.
- En cas de non mise à disposition de l'avancée, la commune se réserve à ce moment-là le droit de réquisitionner les avancées demandées, en rendant l'accès libre aux pontons.

Article 5 : Vente, cession d'une avancée ou ponton

- Le contrat de mise à disposition précaire d'un emplacement à usage de la pêche prévoit que le bénéfice dudit contrat ne peut être transféré à quiconque, à quelque titre que ce soit, même temporairement.

Séance du VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

- Néanmoins, la vente d'une avancée ou ponton peut être autorisée par la Commune de Rémering-les-Puttelage, les conditions ci-dessous étant respectées :
 - Toute cession est interdite entre le 1er juin et le 31 août de chaque année;
Les avancées ou pontons doivent être conformes à l'article 3 ci-dessus;
 - Les avancées ou pontons doivent être conformes aux autorisations accordées pour leur édification;
 - Les avancées ou pontons doivent présenter un aspect de bonne qualité et d'entretien;
 - Le projet d'acte de vente doit comporter les informations suivantes :
 - Nom, prénom, adresse et téléphone du vendeur
 - Nom, prénom, adresse et téléphone de l'acquéreur
 - Description précise de l'avancée cédée
 - Prix de vente
 - Date d'effet envisagée du transfert de propriété
- Les demandes d'autorisation de cession doivent être présentées à l'adjoint en charge de la pêche, à l'adresse de la Mairie (Bureau de la pêche), ou par mail (pecherlp@gmail.com), au minimum 30 jours avant la date de transfert de propriété envisagée. La Commune dispose d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception de la demande pour faire part de sa décision.
- L'autorisation de cession ne sera autorisée qu'après remise aux normes de l'avancée, c'est-à-dire, surface comprise entre 6 et 8m² (maximum) et d'une passerelle comprise entre 40 et 60cm de large, et au moins d'une main-courante (hauteur minimum de 100 cm), puis suppression des clôtures, des plantations, des barbecues en dur, dallage, gravier, portes sur les passerelles, tables, cabanons... La remise aux normes sera faite par l'ancien locataire.
- L'acceptation formelle de cession par la Commune confère à l'acquéreur le droit de contracter la mise à disposition précaire de l'emplacement à usage de la pêche sur le sol duquel se trouve le bien cédé, selon le contrat en vigueur à la date d'acceptation de la cession par la Commune.
- **Le nouvel acquéreur ne sera pas autorisé à céder son avancée ou ponton avant 6 mois après la signature du contrat de mise à disposition précaire de l'emplacement.**

Article 6 : Propreté, respect de l'environnement

- Les abords des avancées peuvent être utilisés comme aire de pique-nique, uniquement par le locataire, sous réserve de respecter la propreté et d'utiliser des barbecues sur pieds non fixes.
- Il est interdit d'édifier ou de laisser sur les pontons des installations, genre barbecues, bancs, chaises, dallages, abris et de modifier ou de consolider les berges.
- Tout pêcheur doit être muni d'une pelle pour enterrer ses excréments et rapporter ses déchets à la maison.
- La vue et la présence d'un seul vivier est autorisée autour du ponton de pêche.

Séance du VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

■ Le titulaire du contrat est responsable de ce qui se passe sur et aux abords de celui-ci. Si une infraction est commise sur son emplacement par un visiteur (pêcheur ou non) les sanctions seront identiques pour chacun même en l'absence de titulaire.

■ Les abords du ponton sont à nettoyer par le pêcheur titulaire avant le démarrage de la saison de pêche.

Les roseaux sont à couper obligatoirement de chaque côté du ponton, (environ 50cm de chaque côté), deux fois par an, en dehors des périodes de nidification (les roseaux coupés doivent être évacués par vos soins et non laissés sur place).

La plantation des arbres et haies est interdite.

■ Les feux au sol sont interdits.

Article 7 : Infractions

■ Toute construction ou modification sans autorisation sera arrachée (détruite) aux frais de l'occupant.

■ Lorsque la municipalité ou le garde-pêche constate que le ponton n'est plus en état, après une procédure de mise en demeure d'une durée maximum de 60 jours, si la remise en état n'est pas réalisée, le contrat de location pourra être résilié immédiatement.

■ La municipalité se réserve le droit de résilier la location à toute époque de l'année sans préavis en cas de force majeure ou de décision administrative l'y contraignant.

■ L'absence de mise en conformité après mise en demeure de la Commune, donnera lieu à perception d'une pénalité dont le montant est défini par une délibération du Conseil Municipal

■ La commune décline toute responsabilité en cas d'accidents pouvant survenir sur l'étang et sur les abords pour quelque cause que ce soit.

■ Tout contrevenant au présent règlement ainsi qu'au règlement de pêche, pourra se voir retirer immédiatement et sans indemnité le droit de pêche et le contrat de mise à disposition précaire de l'emplacement à usage de la pêche sans préjudice des sanctions civiles auxquelles il sera soumis.

064-2021 : Subvention aux associations

Le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

- Boulistes	0,00 €
- AAPPMA (Pêche) <i>(en cours de fusion avec PAL)</i>	0,00 €
- Fit-Mouv'	700,00 €
- Arboriculteurs	790,00 €
- Taekwondo	1 030,00 €
- Pêcheurs de l'Etang des Marais	190,00 €
- Association Foyer « Les Cordées »	770,00 €

Séance du VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

065-2021 : Tarifs FSE

Le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs suivants pour l'année 2022 :

	REMERING	AUTRES TARIFS
Grande salle	170.00 €	310.00 €
Grande salle (2 ^{ème} jour)	70.00 €	90.00 €
Location de la vaisselle	20.00 €	40.00 €
Caution	300.00 €	300.00 €
Nettoyage des locaux (Rez-de-chaussée ou Etage) à la demande ou en cas de mauvais entretien)	100.00 €	100.00 €
Nettoyage de la vaisselle, succinct	100 €	100 €
Nettoyage des appareils ménagers, succinct	100 €	100 €
Non respect de la collecte sélective des déchets	150 €	150 €

<u>ASSIETTES PORCELAINES</u> <u>EUROP BLANCHE</u>	Coût de Remplacement €
Assiette creuse	7
Assiette plate 200 (dessert)	7
Assiette plate 270	7
Sous-tasse	5
Tasse café 18 cl	5
<u>COUVERTS BAGUETTE 25/10</u>	
Couteau de table	4
Cuillère à café	3
Cuillère à soupe	4
Fourchette de table	4
Fourchette de table (dessert)	3
Paniers (lavage couverts)	10
<u>VERRERIE</u>	
Bock bière	4
Coupe à glace Amélia	7
Cruche en verre	8
Flûte 17 cl (Champagne)	3

Séance du VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

Petit verre (enfants)	2
Saladier duralex 26	5
Verre dégustation (Cognac)	3
Verre élégance 14 cl (Vin blanc)	3
Verre élégance 19 cl (Vin rouge)	3
Verre schnaps	4
Verre tumbler droit (Coca)	3
Verre à bière	5
<u>PETIT MATERIEL DE CUISINE</u>	
Bols	3
Bouilloire électrique	50
Casier 4 cases range couverts	10
Casserole 0,9l (14cm)	30
Casserole 1,5l (16cm)	36
Casserole 3l (20cm)	50
Ciseau de cuisine	20
Couteau à jambon	35
Couteau à pain	8
Couteau à poisson	25
Couteau chef	30
Couteau cranté	30
Couteau de boucher de 35	40
Couteau office à mitre	8
Couvercle sauteuse	20
Cuillère à arroser	15
Cuillère de service inox	5
Décapsuleur	10
Ecumoire inox 10	8
Ecumoire inox 14	13
Eplucheur	5
Essoreuse à salade 2,5l	20
Faitout inox 40 avec couvercle	190
Fouet inox manche ABS 30	15
Fouet inox manche ABS 40	18
Fourchette de cuisine	26
Fourchette de service inox	5
Fusil à aiguiser	30
Grappin à viande + 2 embouts mousse	20
Légumier inox 24	15
Louche de service inox	8
Louche inox 10	10
Louche inox 14	20

Séance du VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

Louche inox 7	8
Marmite traiteur 400	200
Maryse 20	8
Maryse 40	10
Panier en plastique	5
Panier en plastique noir (grand)	10
Passoire conique alu 450	90
Pelle de service	15
Pelles à gâteau	10
Percolateur café	400
Pichet plastique 1,5l	8
Pince à spaghettis	5
Planche à découper poly 60x40x2	50
Planche à pain (rainurée)	25
Plat à gratin	15
Plat à pain métal	10
Plat à rôtir « traiteur »	110
Plat à rôtir inox à anses 50x40	125
Plat à tarte (rond)	20
Plat ovale 45	12
Plateau rectangulaire	8
Plateau rond	24
Portionneuse à glace	25
Sauteuse (20l)	80
Seau à champagne alu	17
Soupière inox 22	18
Spatule coudée inox	18
Spatule inox 30	18
Spatule 30cm plastique	4
Spatule 40cm plastique	8
Thermos isolante inox 21	40
Tire-bouchon mural	190

Maison des associations

Location par journée	100.00 €
Caution	300.00 €
Nettoyage des locaux à la demande ou en cas de mauvais entretien)	100.00 €
Non-respect de la collecte sélective des déchets	150 €

Séance du VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

FSE – Tarif habitants RLP

Grande salle (y compris cuisine, chauffage, eau chaude et sanitaires)	170.00 €
Grande salle (2 ^{ème} jour)	70.00 €
Location de la vaisselle	20.00 €
Caution	300.00 €
Nettoyage des locaux (Rez-de-chaussée ou Etage) <u>à la demande ou en cas de mauvais entretien</u>	100.00 €
Nettoyage de la vaisselle, succinct	100 €
Nettoyage des appareils ménagers, succinct	100 €
Non respect de la collecte sélective des déchets	150 €

CAUTION : 300 € lors de la signature du contrat

FSE – tarif extérieurs

Grande salle (y compris cuisine, chauffage, eau chaude et sanitaires)	310.00 €
Grande salle (2 ^{ème} jour)	90.00 €
Location de la vaisselle	40.00 €
Caution	300.00 €
Nettoyage des locaux (Rez-de-chaussée ou Etage) <u>à la demande ou en cas de mauvais entretien</u>	100.00 €
Nettoyage de la vaisselle, succinct	100 €
Nettoyage des appareils ménagers, succinct	100 €
Non respect de la collecte sélective des déchets	150 €

CAUTION : 300 € lors de la signature du contrat

Séance du 10 décembre 2021

Délibérations

052-2021	CASC – Participation au groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour les contrats d'une puissance inférieure ou égale à 36KVA
----------	--

Séance du VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

053-2021	Réfection route (de la rue St Jean à la RD 674) – Demande de subvention
054-2021	Signalisation routière – Demande de subvention AMISSUR
055-2021	Rénovation de l'éclairage public – Demande de subvention
056-2021	Dissolution du Syndicat Mixte des eaux de la région de Sarralbe
057-2021	Pacte financier et fiscal
058-2021	Adhésion à la mission RGDP du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données
059-2021	Virement de crédits
060-2021	Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant vote du budget 2022
061-2021	Tarifs pêche-pontons
062-2021	Règlement pêche
063-2021	Règlement pontons
064-2021	Subvention aux associations
065-2021	Tarifs FSE

Membres présents

Jean-Luc ECHIVARD	
Jeannine QUODBACH	
Jean-Jacques LINDEN	Procuration
Chantal TOUSCH	

Séance du VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

Nadine VIGOUROUX	
Nathalie RAPP	
Thierry POLLRATZKY	
Christophe BLUM	
Magali JUNG-SAUNIER	
Nathalie KARST	Procuration
Xavier KIRCH	Procuration
Stéphane ZANGA	
Caroline HEYMANN	
André ZINS	
Sébastien MERTZ	Procuration